

Gérard Voisin Ingénieur conseils honoraire, Commissaire Enquêteur  
40100 DAX

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## 1 REFERENCES DE L'ENQUÊTE :

Enquête publique relative au zonage pluvial sur les 18 communes de Mont de Marsan agglomération, en application de l'article R 2224-9 et R 2224-10 alinéas 3 et 4 du code Général des Collectivités Territoriales.

Cette enquête a été prescrite par décision du président de Mont de Marsan Agglo du 13 novembre 2025, cette enquête a été ouverte durant 33 jours consécutifs du lundi 15 décembre 2025 à 9h au vendredi 16 janvier 2026 à 12h.

L'enquête publique est réalisée dans les conditions prévues par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivant du code de l'environnement.

M. Gérard VOISIN étant commissaire enquêteur nommé par décision E25000102/64 en date du 10 septembre 2025 du président du tribunal administratif de Pau.

Liste des 18 communes :

Benquet	Bostens	Bougue
Bretagne de Marsan	Campagne	Campet-et-Lamolère
Gaillères	Geloux	Laglorieuse
Lucbardez-et-Bargues	Mazerolles	Mont-de-Marsan
Pouydesseaux	Saint Avit	Saint Martin d'Oney
Saint Perdon	Saint Pierre du Mont	Uchacq-et-Parentis

## **2 TABLE DES MATIERES**

1	REFERENCES DE L'ENQUÊTE :	1
3	LISTE DES PIECES FIGURANT AU DOSSIER D'ENQUÊTE :	4
3.1	Liste des Pièces du dossier soumis à l'enquête .....	4
3.2	Pièces rajoutées en cours d'enquête .....	4
4	PROJET .....	5
5	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	5
5.1	Etude préalable.....	5
5.2	Réunion de cadrage.....	5
5.3	Publicité de l'enquête .....	5
5.4	Dossier d'enquête, registres d'enquête, courriers .....	6
5.5	Visites de terrain .....	7
5.6	Organisation matérielle de l'enquête à la maison de l'eau.....	7
5.7	Déroulement des permanences .....	7
5.8	PV de clôture d'enquête.....	8
6	ETUDE DU DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE.....	9
6.1	Objet .....	9
6.2	Cadre Global, Européen, National et Régional.....	9
6.2.1	Niveau mondial .....	9
6.2.2	Niveau européen.....	9
6.2.3	Niveau français .....	9
6.2.4	Déclinaison régionale .....	10
6.2.5	Déclinaison locale .....	10
6.3	Analyse du dossier d'enquête .....	12
6.3.1	Préambule.....	12
6.3.2	Présentation du zonage des eaux pluviales et prescriptions associées .....	12
6.3.3	Zonage du risque inondation .....	15
6.3.4	Zonage d'assainissement pluvial.....	16
6.3.5	Avis des parties intéressées.....	21
6.3.6	Fonctionnement hydraulique par commune et disfonctionnements recensés ....	22
6.4	Autres éléments provenant des réponses au questionnaire avant enquête et au PV de synthèse .....	22
6.4.1	Questionnaire avant enquête .....	22
6.4.2	Réponses au PV de synthèse .....	23
7	EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	24
7.1	Synthèse des observations du public .....	24

7.2	Contrepropositions .....	26
8	ANNEXES DU RAPPORT .....	28
8.1	Questions avant enquête .....	28
8.2	Mémoire en réponse .....	29
8.3	Publicité de l'enquête .....	30
8.3.1	Photos affichages réglementaires .....	30
8.3.2	Attestations affichages réglementaires.....	35
8.3.3	Parution dans les journaux.....	36
8.4	PV de fin d'enquête.....	37

## Table des Figures

<b>Figure 1</b> : Illustration de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain. ....	13
<b>Figure 2</b> : Compatibilité avec les documents d'ordre supérieur. ....	13
<b>Figure 3</b> : Illustration Enjeux - Aléa – risque ou vulnérabilité. ....	15
<b>Figure 4</b> : Zone unique d'assainissement pluvial .....	17
<b>Figure 5</b> : Schéma des préconisations interdépendantes d'assainissement pluvial .....	18
<b>Figure 6</b> : Exemple de gestion d'une rétention d'eau pluviales .....	18
<b>Figure 7</b> : Zones végétalisées d'infiltration route de Sabres à Mont de Marsan .....	19
<b>Figure 8</b> : Illustration coefficient de biotope CBS .....	19
<b>Figure 9</b> : Déconnexion des gouttières .....	20
<b>Figure 10</b> : Noues d'infiltration dans un parking .....	21

### 3 LISTE DES PIECES FIGURANT AU DOSSIER D'ENQUÊTE :

#### 3.1 Liste des Pièces du dossier soumis à l'enquête

N° et titre	Date de mise à disposition
1. Avis d'enquête publique	15/12/25
2. Arrêté de mise à l'enquête publique et arrêté d'ouverture d'enquête publique	15/12/25
3. Page de garde	15/12/25
4. Décisions de la Mission régionale d'autorité environnementale - MRAE- (18) sur les projets de zonage pluvial	15/12/25
5. Bordereau des Pièces	15/12/25
6. Cartes de zonage eaux pluviales par commune (18)	15/12/25
7. Délibération du Conseil Communautaire approuvant le zonage pluvial	15/12/25
8. Dossier d'enquête publique complet	15/12/25
9. Synthèse du dossier d'enquête publique	15/12/25
10. Registre d'enquête publique	15/12/25

Un dossier d'enquête en deux exemplaires ainsi qu'un registre d'enquête cotés et paraphés par moi-même sur chacune des pages a été mis à disposition du public au siège de l'enquête. Un dossier et un registre électronique ont été mis à disposition du public sur le site ALPI accessible depuis Internet et depuis un ordinateur à disposition à la maison de l'eau siège de l'enquête. L'adresse de l'enquête est la suivante :

<https://registre.landespublic.org/registre/enquete-zonage-pluvial/>

Le registre est désormais fermé, mais les pièces sont encore disponible à ce jour.

#### 3.2 Pièces rajoutées en cours d'enquête

Néant

## 4 PROJET

Le projet concerne la mise en place d'un zonage d'assainissement pluvial sur l'ensemble des 18 communes de l'agglomération de Mont de Marsan citées page 1. Ce zonage qui inclue un zonage du risque d'inondation a pour but d'organiser la gestion des eaux pluviales et d'adopter des règles de gestion des eaux pluviales qui s'ajouteront au règlement du PLUi de Mont de Marsan Agglo.

**Commentaire du Commissaire enquêteur :** Ces règles de gestion visent à améliorer certains dysfonctionnements comme la saturation des réseaux et le déversement de pollutions par les déversoirs d'orage et des inondations locales consécutives.

## 5 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 5.1 Etude préalable

J'ai pu disposer du dossier qui m'a été communiqué suffisamment à l'avance pour l'étudier, en faire une synthèse et me poser quelques questions. (questions et réponses en annexe 8.1)

### 5.2 Réunion de cadrage

La réunion de cadrage s'est faite avant la signature de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Il s'agissait surtout de valider la présence de toutes les pièces et annexes dans le dossier papier et le dossier informatique et d'ajuster le contenu, notamment les documents manquants. Les dates et lieu des permanences ont été fixées à cette occasion.

Le registre électronique contenant le dossier d'enquête et accessible à tous (ALPI) a été mis en place pour l'enquête le premier jour de l'enquête. Il n'était donc pas disponible pour une vérification préalable..

### 5.3 Publicité de l'enquête

(Voir justificatifs de publicité en annexe 8.3).

La publicité légale a été mise en place dans deux journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête. Avis affiché en format A2 dans chacune des 18 mairies de l'enquête et sur la porte de la maison de l'eau.

En plus de la publicité légale et en concertation avec le commissaire enquêteur, des mesures supplémentaires de communication ont été prises :

- Le site Internet de la communauté d'agglo indiquait l'existence de l'enquête dans son agenda avec une possibilité d'afficher ou de télécharger le dossier d'enquête contenant l'avis. Sur l'avis l'adresse du registre électronique permettant de consulter le dossier et déposer des observations visibles par tous était présente.

- Le bulletin communautaire comprenait un QR code permettant d'accéder à l'avis d'enquête.

**Commentaire du Commissaire Enquêteur** Malgré cette publicité, j'ai constaté une faible fréquentation des permanences et peu d'observations.

La présence du QR code dans le bulletin était inadaptée au profil de la population visée qui a pu me faire remarquer son incapacité à accéder au dossier et donc à connaître les dates d'enquête et de permanence.

#### 5.4 Dossier d'enquête, registres d'enquête, courriers

Un ordinateur était présent près du dossier à disposition, il permettait d'accéder au site officiel du registre électronique incluant le dossier complet.

Les contributions reçues sur le registre électronique étaient accessibles par tous en temps réel.

Le premier jour d'enquête, deux exemplaires papier du dossier ont été mis à disposition du public.

Ce dossier papier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par moi-même sur chacune des pages ont été mis à disposition du public au siège de l'enquête, dès le premier jour de l'enquête et pendant toute sa durée.

Le dossier était constitué de 43 fichiers téléchargeables. La liste incomplète des pièces est présente en fichier 22 du dossier d'enquête. Une copie complétée a été reportée page 4 du présent rapport.

Les fichiers téléchargeables sont classés en 9 rubriques, dont la liste des pièces (bordereau) qui ne comprend que 6 items non numérotés.

Le registre d'enquête a été clos et collecté par moi-même le dernier jour de l'enquête.

- Le registre papier comprend 96 pages sur 48 feuillets numérotés et paraphés. Des pièces remises en main propre sont agrafées pages 2, 5 et 7. Les passages en permanences avec observations sont indiqués pages 1 à 9 du registre. Un seul passage a eu lieu en dehors des permanences noté page 6 et 7. A ma connaissance il n'y a pas eu d'autre passage entre les permanences, en tout cas rien n'a été inscrit sur le registre d'enquête.
- Le registre papier contient 6 contributions numérotées de RP 1 à RP 6.

Le registre électronique a récolté 7 observations numérotée E 1816 à E 1836. Ce registre ALPI gère plusieurs enquêtes à la fois et ne dispose pas d'une numérotation consécutive. Ces observations sont annexées au PV d'enquête (annexe 8.4)

Aucun courrier postal n'a été adressé à la maison de l'eau à l'attention du commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête (papier) a été clos et collecté par moi-même le dernier jour de l'enquête. Il n'était plus possible de rajouter des observations sur le registre électronique dès la fin de l'enquête publique.

## 5.5 Visites de terrain

Après la permanence du 23 décembre, je me suis rendu sur le site de la rue de l'Orangerie à Benquet. J'ai pu constater la présence de plusieurs canalisations traversant le terrain de M. et Mme Poisson. Canalisation AEP qui raccorde la propriété, canalisation très profonde (environ 3 m) ou les eaux pluviales de toiture de la propriété seraient raccordées et une canalisation plus superficielle en béton et d'un diamètre de 200 à 300 mm. Cette dernière canalisation prend fin au milieu de la propriété et si elle ne coulait pas ce jour-là, les traces d'écoulement antérieurs étaient évidentes.

Je me suis aussi rendu quartier Badi à Benquet. En effet, plusieurs personnes venues en permanence ont signalé des inondations récurrentes dans leur jardin sur ce secteur. Il semble que le fossé incriminé non répertorié sur la carte fournie à l'enquête soit un fossé privé. Ma visite depuis la route, sans pénétrer sur les terrains privés ne m'a pas permis de comprendre le fonctionnement hydraulique de ce secteur.

**Avis du commissaire enquêteur :** Les rares visites en permanences sont néanmoins documentées et peuvent être représentatives de dysfonctionnements existants sur le réseau pluvial à l'échelle du territoire. Les outils dont souhaite se doter la communauté de commune pour gérer les eaux pluviales sont susceptibles de mieux organiser la résolution des problèmes rencontrés.

## 5.6 Organisation matérielle de l'enquête à la maison de l'eau

Deux exemplaires du dossier ainsi que le registre papier étaient à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la maison de l'eau. (Lundi à Vendredi 8h30-12h ; 13h30-17h).

Une salle spécifique était à disposition du commissaire enquêteur pour recevoir le public. Elle comprenait des tables et des chaises en grand nombre permettant d'étaler le dossier et les plans. La secrétaire de l'accueil guidait les visiteurs vers la salle dédiée.

Un ordinateur était à disposition permettant de contacter le registre électronique et le dossier électronique.

## 5.7 Déroulement des permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public qui pouvait lui présenter ses observations écrites ou orales au cours de 4 permanences physiques tenues à la maison de l'eau à Mont de Marsan.

Le dossier était disponible en deux exemplaires papier ainsi que sur un poste informatique. Il était aussi disponible sur le site Internet de l'ALPI accessible par l'adresse indiquée sur l'avis ou par le biais du site Internet de l'agglo pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes étaient accueillies par le personnel d'accueil de la maison de l'eau qui les redirigeait vers moi. Les portes vers le hall sont restées ouvertes pendant les permanences pour rejoindre la salle dédiée.

## 5.8 PV de clôture d'enquête

J'ai rencontré la personne chargée de l'enquête à la maison de l'eau à la toute fin de la permanence.

J'ai transmis le 16 janvier 2026 vers 22h le présent Procès-verbal de fin d'enquête à la maison de l'eau et à l'adjoint chargé de l'eau et de la GEMAPI par message électronique aux adresses [bernard.kruzynski@montdemarsanagglo.fr](mailto:bernard.kruzynski@montdemarsanagglo.fr) et [pierre.tanguy@montdemarsanagglo-eau.fr](mailto:pierre.tanguy@montdemarsanagglo-eau.fr)

J'y ai indiqué qu'ils disposaient de 15 jours pour rédiger un mémoire en réponse s'ils le souhaitaient. Ce mémoire en réponse est destiné à apporter des réponses et des informations complémentaires si nécessaire.

Afin d'être complet, une copie des pages du registre papier et électronique et des courriers reçus, annexées à ce PV ont été transmis au pétitionnaire.

Un RDV s'est tenu le 29 janvier pour échanger sur ce PV et les réponses à y apporter.

Un mémoire en réponse m'est parvenu par courriel le jour même en deux volets (voir annexes 8.1 et 8.1).

## 6 ETUDE DU DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE

Une bonne compréhension du dossier nécessite d'en disposer ; il n'est ici pas question d'en faire un résumé exhaustif, mais de pointer plutôt les éléments de ce dossier de nature à nous éclairer quant au traitement des observations du public analysées ci-après. L'étude a été faite sur le dossier complet.

### 6.1 Objet

L'enquête concerne la mise en place d'un zonage d'assainissement pluvial sur l'ensemble des 18 communes de l'agglomération de Mont de Marsan. Ce zonage qui inclue un zonage du risque d'inondation a pour but d'organiser la gestion des eaux pluviales et d'adopter des règles de gestion des eaux pluviales qui s'ajouteront au règlement du PLUi de Mont de Marsan Agglo.

### 6.2 Cadre Global, Européen, National et Régional.

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu majeur pour l'environnement et l'aménagement urbain, tant au niveau mondial qu'européen et français. Elle vise à limiter les impacts des précipitations sur les milieux naturels, à prévenir les inondations et à améliorer la qualité de l'eau.

#### 6.2.1 Niveau mondial

À l'échelle mondiale, la gestion des eaux pluviales varie considérablement selon les régions. Les pays développés mettent en place des infrastructures sophistiquées, telles que les bassins de rétention, les réseaux séparatifs et les solutions basées sur la nature (SBN), comme les toits végétalisés et les jardins de pluie.

#### 6.2.2 Niveau européen

Au sein de l'Union européenne, la directive-cadre sur l'eau (DCE – 2000/60/CE) constitue le fondement de la gestion intégrée des eaux pluviales. Elle impose aux États membres de protéger les ressources en eau et de réduire la pollution diffuse, notamment celle liée au ruissellement urbain. Les stratégies européennes favorisent le développement des infrastructures vertes, la réutilisation des eaux pluviales et l'intégration de la gestion des eaux dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Des programmes tels que LIFE et Horizon Europe soutiennent la recherche et l'innovation dans ce domaine, tandis que la coopération transfrontalière permet d'échanger les bonnes pratiques et de coordonner les actions face aux enjeux communs.

#### 6.2.3 Niveau français

En France, la gestion des eaux pluviales est encadrée par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme (Loi LEMA de 2010 codifiée). Les collectivités locales (communes, intercommunalités) sont responsables de la collecte, du stockage et du traitement des eaux pluviales. Depuis la loi sur l'eau de 1992 et la loi Grenelle II de 2010, la politique nationale privilégie la gestion à la source, la limitation de l'imperméabilisation des sols et le recours aux techniques alternatives (noues, bassins, infiltration). Par ailleurs, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi)

intègrent désormais des prescriptions spécifiques pour maîtriser le ruissellement et protéger les milieux aquatiques. Les agences de l'eau jouent un rôle clé dans le financement des projets innovants et la sensibilisation des citoyens.

#### 6.2.4 Déclinaison régionale

La région s'efforce d'intégrer des solutions innovantes et durables afin de répondre aux enjeux liés aux inondations, à la préservation des milieux aquatiques et à la qualité de l'eau. (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Le STRADETT définit les grandes orientations pour le développement durable et l'aménagement du territoire à l'échelle régionale, en intégrant la nécessité d'adapter les infrastructures et les politiques publiques face aux enjeux liés aux eaux pluviales : prévention des inondations, préservation de la qualité de l'eau, et lutte contre l'imperméabilisation des sols.

Le SDAGE, quant à lui, fixe les objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, incluant spécifiquement la problématique des eaux pluviales. Il encourage la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, telles que la création de zones d'infiltration ou le développement de techniques alternatives à la gestion traditionnelle (bassins de rétention, noues végétalisées, etc.).

La politique régionale de Nouvelle-Aquitaine favorise ainsi une approche intégrée, articulant planification territoriale, adaptation aux changements climatiques et préservation des milieux aquatiques. Elle mobilise les collectivités locales, les acteurs économiques et la société civile autour d'actions concrètes : amélioration de la collecte et du traitement des eaux pluviales, sensibilisation à la gestion durable, et soutien à l'innovation dans les infrastructures urbaines et rurales.

#### 6.2.5 Déclinaison locale

**Le SAGE Midouze** approuvé le 29 janvier 2013 concerne 16 des 18 communes, il prévoit dans ses objectifs :

II - Réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines

1. Préserver la qualité des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable
2. Réduire / éliminer les pollutions directes
3. Lutter contre la pollution diffuse
4. Réduire l'érosion des sols et le transport des sédiments
- 5. Limiter l'impact de l'urbanisme**

III - Favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau

7. Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines

#### **10. Prévenir et limiter les risques d'inondation**

## Le SAGE Adour Amont

Les principaux objectifs en cohérences du SAGE de l'Adour amont approuvé le 19 mars 2015<sup>1</sup> et révisé en septembre 2023 par la CLE, la stratégie concernant les eaux pluviales est la suivante :

Le futur SAGE se fixe pour ambition **d'améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire et de maximiser l'infiltration à la parcelle**, y compris en zone argileuse, en visant un objectif de limitation des rejets pluviaux au milieu superficiel. Pour ce faire, il accompagnera les collectivités et porteurs de projets dans une stratégie orientée sur : -la **connaissance de leur réseau pluvial** et de ses capacités résiduelles en tenant compte du changement climatique à travers des **schémas directeurs de gestion des eaux pluviales** (SDGEP objet de la présente enquête),

- le développement de projets de désimperméabilisation,
- une planification urbaine intégrant une gestion des eaux pluviales basée sur l'infiltration. Le SAGE visera notamment à donner plus d'ambition aux projets et aux documents d'urbanisme (PLUi et permis d'aménager) en fixant des valeurs guides de taux de perméabilité et de coefficients de biotope à décliner localement. Il attendra des documents et projets d'urbanisme une réflexion amont sur la gestion des eaux pluviales qui tienne compte des effets cumulés de l'imperméabilisation à l'échelle des bassins versants, ainsi qu'une explicitation des mesures prises pour limiter l'imperméabilisation et tendre vers le « **zéro rejet** » pour les nouvelles constructions, dans les secteurs à enjeux et selon une pluie de référence à définir.

## SCOT :

La Communauté d'Agglomération de Mont de Marsan ne possède pas de SCOT en vigueur.

**Remarque du commissaire enquêteur :** On peut dire que le projet de SDEP est en ligne avec la totalité des politiques de niveau supérieur déclinées ci-dessus.

## PLUi de Mont de Marsan Agglo

Le diagnostic mené dans le cadre du PLUi révèle que la gestion des **eaux pluviales constitue un enjeu majeur sur le territoire**. En effet, le territoire de la Communauté d'Agglomération présente des zones vulnérables aux ruissellements lors des fortes pluies mais également dans les vallées des cours d'eau plus en aval. Les infrastructures de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales sont limitées. Avec d'une part des volumes supplémentaires induits par le développement de l'urbanisation et d'autre part la nécessité de prendre en compte l'évolution climatique (augmentation de l'intensité des précipitations), il apparaît indispensable d'établir sur l'ensemble du territoire des règles de gestion des eaux pluviales concernant les nouveaux projets générant de l'imperméabilisation supplémentaire. Pour répondre à ces objectifs, le présent zonage pluvial comprend deux dispositions :

- Le zonage du risque d'inondation ;
- Le zonage d'assainissement pluvial.

---

<sup>1</sup> Les références du SAGE Adour Amont sont inexactes dans le dossier mis à l'enquête

Ces deux zonages sont complémentaires et représentent des outils d'aide à la décision en matière de gestion des eaux pluviales. Le zonage du risque d'inondation définit des règles de constructibilité par rapport au risque inondation. Le zonage d'assainissement pluvial détermine les conditions de raccordement des surfaces constructibles au système d'assainissement pluvial.

**Remarque du commissaire enquêteur :** Les références du PLUi ne sont pas indiquées dans le dossier d'enquête. Néanmoins, les nouvelles règles du SDEP concernant la gestion des eaux pluviales objet de l'enquête viendront amender le Règlement du PLUi de Mont de Marsan agglo.

## 6.3 Analyse du dossier d'enquête

### 6.3.1 Préambule

Le projet porte sur l'établissement d'un SDGEP (Schéma directeur de gestion des eaux pluviales) venant amender le PLUi de Mont de Marsan Agglomération.

### 6.3.2 Présentation du zonage des eaux pluviales et prescriptions associées

#### 6.3.2.1 *Préambule :*

La maîtrise des eaux pluviales est une préoccupation de tous, pour le protéger des inondations, préserver les milieux naturels et protéger la ressource en eau. Cela doit aussi répondre aux obligations réglementaires. Trois étapes de réflexion :

1. Fixer les objectifs de gestion des eaux pluviales à l'échelle locale et à celle du bassin versant. Il s'agit de ne pas aggraver les écoulements vers l'aval et de réduire les pollutions entraînées par la pluie.
2. Réaliser le diagnostic de l'existant. Inventaire et plans de l'existant (réseaux, ruisseaux, ouvrages...) et de leurs fonctionnements et disfonctionnements.
3. Proposer une stratégie de gestion des eaux pluviales. Il est illusoire de penser dimensionner des ouvrages suffisamment grands pour faire face à toutes les situations, une approche nouvelle doit être suivie intégrant notamment les orientations des futures opérations d'urbanisme. Globalement la collectivité doit gérer des ouvrages renforçant les capacités existantes (collecte, tampons, enterrés ou enherbés, dépollution). Localement, les aménageurs auront à leur charge que les projets n'aggravent pas les écoulements pluviaux. Axes de réflexion :
  - a. Laisser couler l'eau là où elle coulait avant
  - b. Infiltrer au plus près des infiltrations d'avant
  - c. Ralentir les écoulements
  - d. Prévoir les débordements
  - e. Se préoccuper des pollutions en temps de pluie
  - f. Se préoccuper d'aujourd'hui et de demain
  - g. Gérer la pollution à la source, par temps de pluie (débordements)

### 6.3.2.2 *Du tout tuyau à la gestion intégrée des eaux pluviales*

La gestion des eaux uniquement par des tuyauteries et des fossés a mené à des impasses et une aggravation globale de la situation en aval. Une gestion à la source implique une maîtrise de l'imperméabilisation des sols et une gestion des eaux au plus proche du lieu où elles apparaissent.



**Figure 1 :** Illustration de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain (p22 du dossier EP).

### 6.3.2.3 *Cadre réglementaire*

Les Articles 640 et 641 du **code civil** précisent que les fonds inférieurs doivent recevoir les eaux qui s'écoulent naturellement et le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave cette servitude. Toute aggravation de la servitude donne droit à indemnisation.

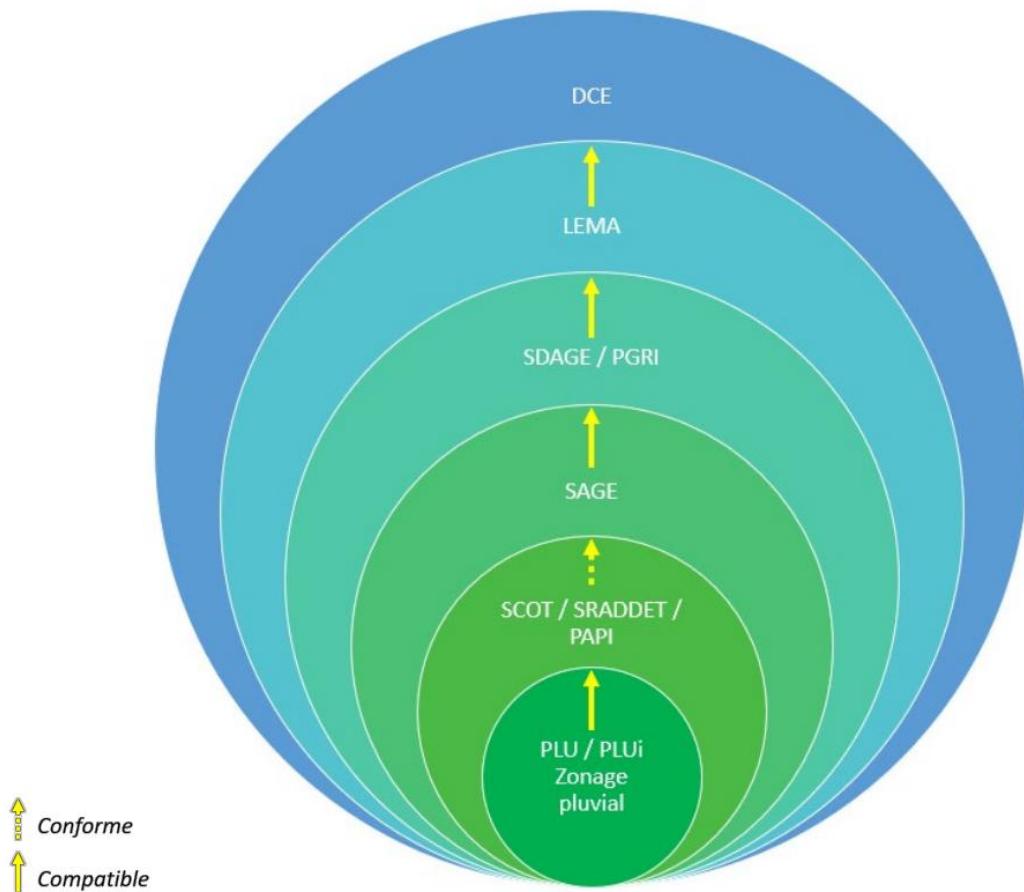
L'article L.2224-10 du **code général des collectivités territoriales** oblige les communes et agglos à déterminer les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les débits d'écoulement et la pollution induite. Les articles suivants (R2224-8 et 2224-9) concernent l'organisation de l'enquête publique y afférant.

Les articles L 151-24, R.151-43 et R151-49 du **code de l'urbanisme** indiquent la possibilité d'intégrer le SDGEP, zonages et règlements dans les PLU et PLUi et indiquent quels éléments peuvent être imposés.

Les articles L214-1 et R214-1 du **code de l'environnement** règlemente toute modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, en particulier les rejets d'eaux pluviales pour les surfaces de bassin versant supérieures à un ha.

### 6.3.2.4 *Articulation avec les documents de planification*

Le graphique suivant précise l'articulation du zonage pluvial avec les plans, documents et programmes de rang supérieur. L'étude de ces documents a été faite dans les pages précédentes. (pages 9 à 10)



**Figure 2 :** Compatibilité avec les documents d'ordre supérieur (p27 du dossier EP).

Le zonage pluvial est défini à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales  
Le zonage pluvial peut être élaboré, soit indépendamment du document d'urbanisme local,  
soit être intégrés au règlement du plan local d'urbanisme (PLUi)

**Remarque du commissaire enquêteur:** Devant les problèmes insolubles rencontrés, La réglementation à tous les niveaux encourage ou oblige à une gestion nouvelle et différente des eaux pluviales. Les règles du SGEP seront annexées au règlement du PLUi et deviendront opposables.

### 6.3.3 Zonage du risque inondation

Le risque et la vulnérabilité dépendent du croisement d'un Aléa (inondation, incendie...) avec un enjeu (habitation, école...)

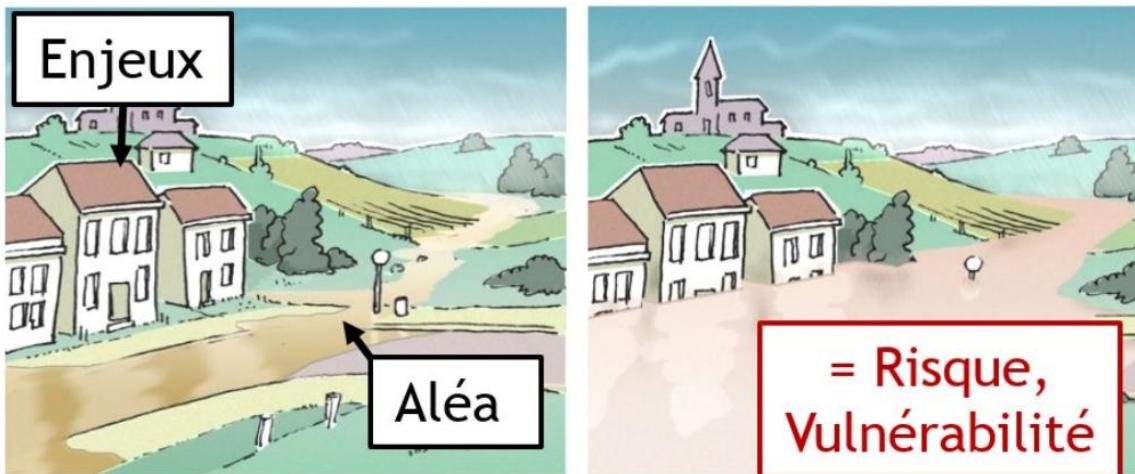


Figure 3 : Illustration Enjeux - Aléa – risque ou vulnérabilité (p37 du dossier EP).

Le zonage du risque inondation permet de renforcer et d'affiner la prise en compte de l'aléa inondation dans la planification urbaine, en identifiant les secteurs inconstructibles ou constructibles sous conditions. Ce zonage permet également d'informer la population sur le risque inondation et figurera à terme, dans les documents d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération. L'objectif de ce zonage est de prévenir l'exposition de la population au risque inondation en évitant toute construction en zone de risque, et de ne pas aggraver le risque existant.

Il n'existe aucun PPRI sur le territoire de l'agglomération. Le SGEP comprend une cartographie des zones potentiellement inondables liées aux ruissellements, aux débordements de cours d'eau, aux remontées de nappes. La cartographie indique donc les zones de vigilance dans l'attente de l'élaboration d'un PPRI plus précis.

#### 6.3.3.1 Méthodologie de cartographie des risques

Une méthodologie précise a été employée pour réaliser les cartes d'aléas, elle est explicitée pages 39 à 45 du dossier d'enquête.

En résumé :

On insiste sur l'importance d'une bonne définition des axes d'écoulement. En effet, les périmètres de sécurité qui ont été établis auront une incidence certaine sur l'urbanisme de la commune. Une définition à une échelle non adaptée aurait comme incidence soit de « geler » des territoires exempts de tout risque d'inondation, soit de permettre l'urbanisation dans des secteurs pouvant être « sensibles » au regard des problématiques inondations et/ou coulées de boue.

N.B : La méthodologie appliquée à la cartographie des risques de ruissellement fait abstraction de tous les ouvrages de stockage existants ou projetés. En effet cette cartographie, caractérisée par sa notion de risque, doit prendre en compte l'ensemble des risques avérés (de mémoire d'homme) ou potentiels.

La cartographie des axes de ruissellement et des zones d'expansion associées a été établie à partir des données suivantes :

- Modélisation de la BD RGE Alti 1 m pour définir le tracé des talwegs ;
- Application d'une largeur par défaut de 20 m (10 m de part et d'autre de chaque talweg) ;
- Adaptation des axes d'écoulement et des zones de stagnation en fonction des stigmates observables sur les couvertures orthophotographies ;
- Adaptation des emprises selon les données obtenues lors des enquêtes communales (témoignages des élus, historique des inondations, photos disponibles, etc...).
- L'Atlas des Zones Inondables (AZI) Douze, Midou et Midouze a été numérisé
- Une largeur de 60m (30m+30m) a été instituée le long de l'Estrigon, du Geloux et du Bos
- Une largeur d'expansion par défaut de 30m (15 m de part et d'autre de l'axe du cours d'eau) sur les cours d'eau permanent et une largeur d'expansion par défaut de 20 m (10 m de part et d'autre de l'axe du cours d'eau) sur les cours d'eau intermittent ont été appliquée en complément de l'AZI
- L'adaptation des emprises selon les données obtenues lors des enquêtes communales (témoignages des élus, historique des inondations, photos disponibles, etc.).

Le schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) n'est pas un PPRI. Les zones inondables par débordement de cours d'eau établies dans le cadre du présent Schéma de Gestion des Eaux Pluviales correspondent à une cartographie provisoire qui devra être reprécisée dans le cadre d'un PPRI (sur les secteurs actuellement non couverts du territoire communautaire).

**Remarque du commissaire enquêteur :** Le bureau d'étude a noté les limites de la méthodologie qui peut amener dans certains cas à reprendre la cartographie de la zone à risque. Le dossier de carte était joint au dossier d'enquête (pièce 6 du bordereau)

### **6.3.3.2 Préconisations associées aux zones de risque d'inondation**

Un règlement strict avec des exceptions limitées est proposé pour interdire la construction en zones inondables et en zones de vigilance (page 47 et 48 du dossier d'enquête).

### **6.3.4 Zonage d'assainissement pluvial**

Les conséquences néfastes de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols sont explicitées ainsi que les avantages à tirer d'une gestion alternative au tout tuyau. L'idée est de définir les objectifs de gestion des eaux pluviales à appliquer aux projets d'urbanisme, c'est-à-dire, **l'absence de rejet pluvial** vers le milieu superficiel ou l'autorisation **d'un débit régulé**.

Dans l'esprit de la solidarité des zones urbaines amont vis-à-vis des zones urbaines aval, il est proposé que l'ensemble du territoire de Mont de Marsan agglomération soit soumis aux règles de l'assainissement pluvial : une **zone unique sera instaurée sur l'ensemble du territoire**.

Principes de gestion des eaux pluviales :

- Gestion à la parcelle autant que possible (dès la formation du ruissellement) en privilégiant le « zéro rejet » à minima pour les pluies courantes ;
- Limiter les surfaces imperméabilisées en favorisant les espaces de pleine terre ;
- Exploiter la capacité d'infiltration des sols du territoire en privilégiant les techniques d'hydraulique douce (techniques alternatives aux « tout tuyau ») ;
- Réduire les rejets vers le réseau unitaire afin de protéger le milieu récepteur des trop-pleins par temps de pluie.

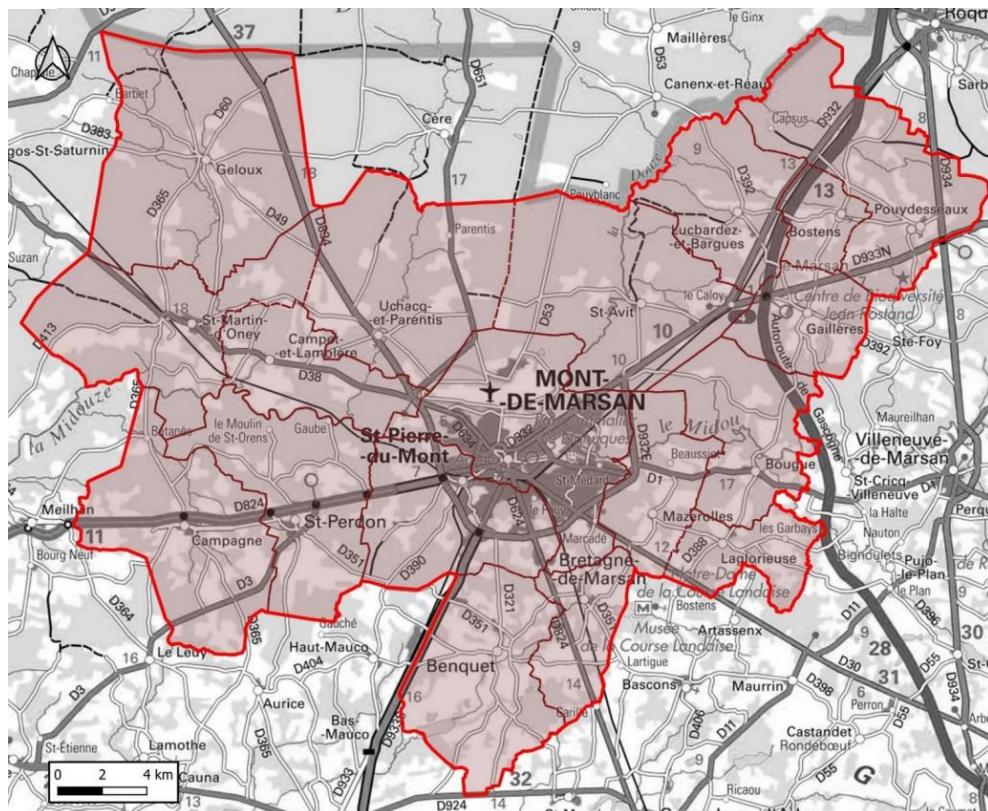


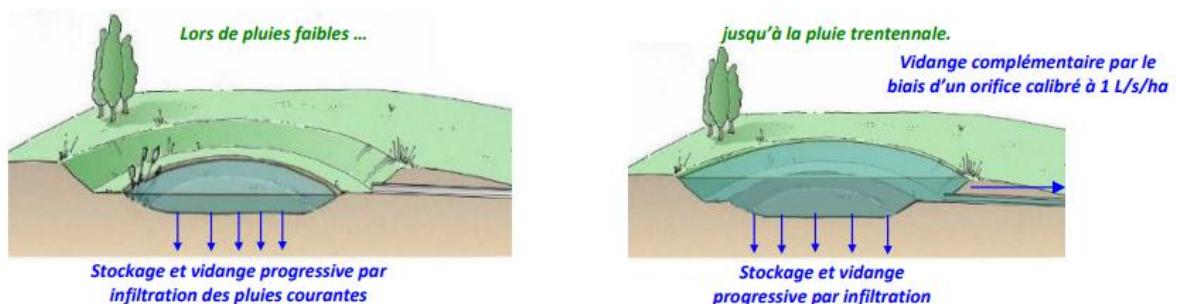
Figure 4 : Zone unique d'assainissement pluvial (page 52 du dossier EP)



**Figure 5 :** Schéma des préconisations interdépendantes d'assainissement pluvial (p53 du Dossier d'EP)

#### 6.3.4.1 Préconisations détaillées

- **Réduction à la source des polluants** par décantation, plantation d'hélophytes dans les ouvrages de collecte, de stockage et d'infiltration
- Favoriser les ouvrages à ciel ouvert
- Retenir les macrédéchets, créer des zones humides urbaines aux abords des cours d'eau pour éviter les rejets directs.
- **Infiltration à la parcelle et/ou rétention** ; calcul différencié si le projet fait plus ou moins de 1000m<sup>2</sup>.



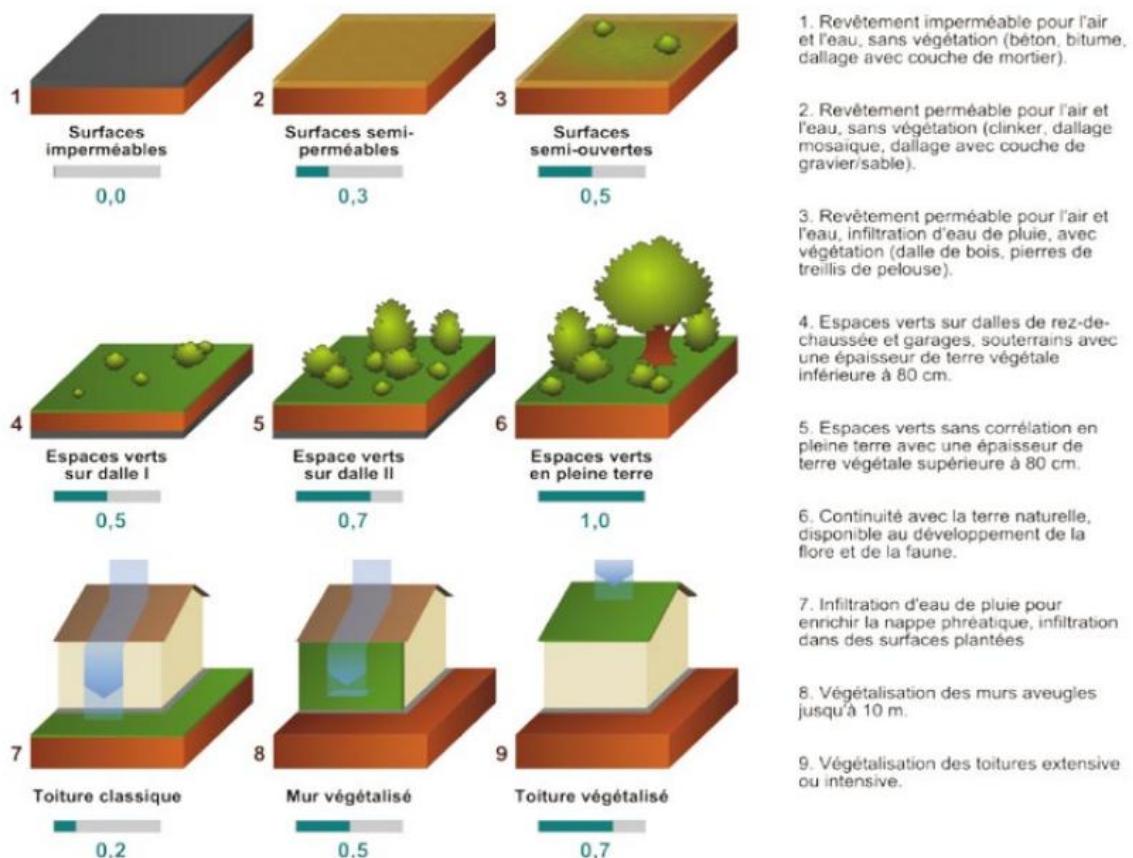
**Figure 6 :** Exemple de gestion d'une rétention d'eau pluviales (p59 du dossier d'EP)



**Figure 7 : Zones végétalisées d'infiltration route de Sabres à Mont de Marsan**

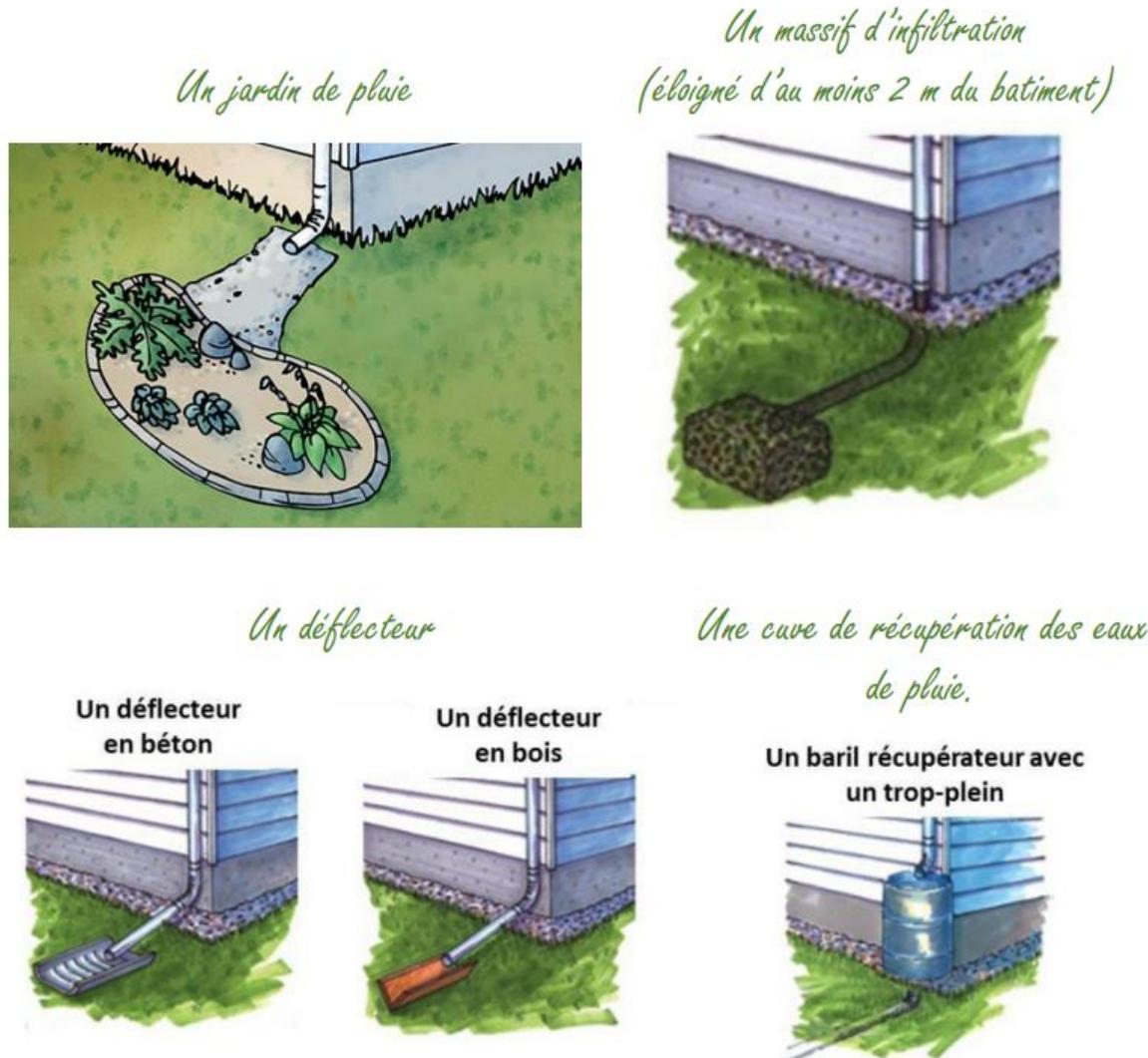
- **Favoriser la biodiversité** en appliquant des coefficients différenciés d'infiltration selon les types d'aménagements minéraux et végétaux. Il s'agit du coefficient de biotope par surface (CBS), illustré ci dessous.

Le schéma suivant présente les différents coefficients en fonction du type de sol.

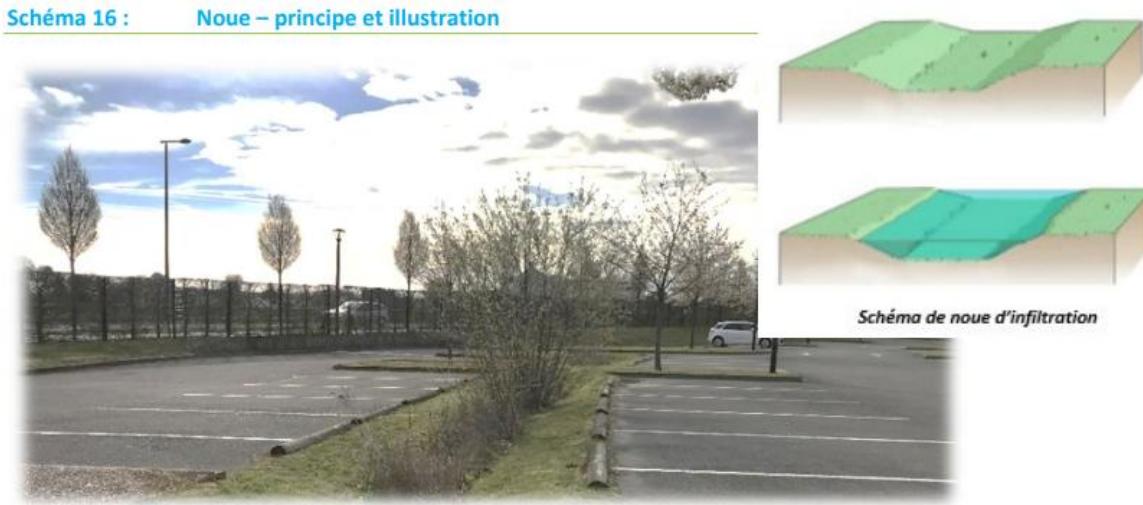


**Figure 8 : Illustration coefficient de biotope CBS (page 61 du dossier d'EP)**

- **Réduire l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols** applicable aux projets, mais aussi aux zones urbaines existantes, dans les espaces privés mais aussi dans l'espace public. Exemple à Mont de Marsan page précédente.
- **Déconnecter des surfaces actives** en dirigeant les eaux pluviales vers des zones de pleine terre, noues ou fossés d'infiltration plutôt que vers des canalisations publiques.



**Figure 9 :** Déconnexion des gouttières (page 67 du dossier d'EP)



**Figure 10 : Noues d'infiltration dans un parking (p72 du dossier d'EP)**

**Remarque du commissaire enquêteur :** L'animation territoriale devra prendre en charge la pédagogie nécessaire pour sensibiliser à ces approches nouvelles. Le dossier d'enquête comprend de nombreuses illustrations d'aménagements possibles pour réduire l'impact des eaux pluviales, y compris en zone rurale et agricole.

Le dossier fait l'objet d'une note de synthèse pages 144 à 171 du dossier d'enquête, annexe 2

### 6.3.5 Avis des parties intéressées

**La MRAE**, après examen du cas par cas a décidé que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale pour aucune des 18 communes du périmètre de l'agglomération de Mont de Marsan. (Annexe 1 du dossier d'EP)

**Les communes concernées** ont toutes été informées en 2024 de la démarche en cours. Les 18 Conseils Municipaux ont voté une délibération actant de la démarche. Chaque conseiller municipal de l'agglomération a ainsi été informé et a approuvé la démarche (annexe 3 du dossier)

**Remarque du commissaire enquêteur :** On peut saluer l'unanimité des Conseils Municipaux sur cette démarche.

### 6.3.6 Fonctionnement hydraulique par commune et dysfonctionnements recensés

Il existe une fiche grand format (A3) par commune en annexe 4, pages 207 à 229 du dossier d'enquête.

Ces fiches peuvent être une base de travail et de planification du travail d'entretien et/ou d'amélioration du fonctionnement des écoulements pluviaux.

On remarque dans les communes rurales plutôt des défauts d'entretien (43 items), des remontées de nappes (36) et des défauts de collecte des eaux pluviales (46). Les défauts de conception (17) et les débordements de cours d'eau (12) sont moins fréquents.

Dans les communes urbaines (Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont) le défaut de collecte est prédominant (32) suivi par les défauts d'entretien (18) et les défauts de conception (16) les débordements de nappe (2) et de cours d'eau (2) sont rares.

**Remarque du commissaire enquêteur :** Ces fiches ne recouvrent pas la totalité des dysfonctionnements, les observations concernent souvent des cas non répertoriés. La fréquence des remontées de nappe dans les communes rurales pourrait laisser penser que l'urbanisation a pu se faire dans des zones déjà humides. Cet état des lieux montre un besoin d'équipements important (défaut de collecte) tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Le défaut d'entretien est prédominant en milieu rural.

Ces fiches ne montrent pas les cas pourtant fréquents de débordement des déversoirs d'orage qui polluent le milieu naturel lors des fortes pluies. (2 cas cités seulement)

## 6.4 Autres éléments provenant des réponses au questionnaire avant enquête et au PV de synthèse

### 6.4.1 Questionnaire avant enquête

Voir réponses complètes du service pluvial GEMAPI de l'agglomération en annexe 8.1

1 Approbation par les communes incomplète : en fait le SGEP est de la compétence de la Communauté de Commune, les divers Conseils Municipaux ne sont pas tenus de l'approuver individuellement. Il s'agissait plutôt d'un mode de communication permettant à chaque Conseillé Municipal d'être effectivement informé de la démarche.

2 La politique générale d'infiltration des eaux de pluies ne risque-t-elle pas d'aggraver les remontées de nappes sur le territoire ? malgré le nombre important de cas relevés dans les fiches (voir ci-dessus) en particulier en milieu rural, la communauté d'agglo estime que ces phénomènes sont localisés et ponctuels et pas de nature à infléchir la politique générale d'infiltration.

3 Rôle du CERTU. Le Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports et l'Urbanisme devenu depuis CEREMA Centre d'Etudes et d'Expertise propose des techniques alternatives au tout tuyau en partant du principe que la limite de capacité des ouvrages pourra toujours être dépassée et que les débordements urbains doivent être anticipés.

4 Certains des sigles et acronymes orphelins ont été rajoutés dans le glossaire du dossier, d'autres explicité dans la réponse.

5 Limiteurs de débits de petite taille et facilement bouchés. Des modèles à Vortex difficilement bouchables seront préconisés, ils pourront être contrôlés lors des contrôles de raccordement au réseau.

6 Pédagogie, appui technique et animation territoriale. A ce jour, rien n'est engagé ni figé mais des actions seront entreprises : plaquettes d'information, site Internet, réunions, cahier des charges et note de calcul à disposition, sensibilisation des élus règlement du service pluvial de l'agglomération.

7 Entretien des divers dispositifs par la collectivité pour les équipements publics, par leur propriétaire dans les autres cas. La base est de mettre en place des dispositifs le plus simple et accessible possible afin de limiter les sujétions d'entretien.

8 Programmes d'actions à mettre en œuvre. Les actions publiques concernant études et réalisations ont été priorisées, elles seront mises en œuvre sur plusieurs années (budget) et des financements extérieurs (agence de l'eau, fond vert...) seront sollicités. La pédagogie expliquée en 6 sera actionnée. La délivrance des permis d'urbanisme sera un moyen de contraindre les constructeurs à respecter le nouveau règlement pluvial, les réunions en amont de la conception seront néanmoins privilégiées.

9-Les nombreux manques et erreurs grossières relevées dans le dossier initial sont corrigés dans le dossier final mis à l'enquête.

**Remarque du commissaire enquêteur :**

La lecture complète du dossier en amont de l'enquête a permis de gommer les nombreuses imperfections du dossier initial et de mettre à l'enquête un dossier plus complet, plus cohérent et purgé des manques les plus criants.

#### **6.4.2 Réponses au PV de synthèse**

Voir réponses complètes du service pluvial GEMAPI de l'agglomération en annexe 8.1

Les réponses au PV de synthèse concernent surtout les observations du public. Elles seront traitées au chapitre suivant « examen des observations du public ».

De manière générale, si des informations de terrain utiles sont remontées au cours de l'enquête publique, cette enquête n'a pas pour objet de résoudre individuellement chaque problème rencontré mais de doter la collectivité d'un nouvel outil, le règlement pluvial, susceptible de diminuer l'apparition des difficultés et d'améliorer la gestion des eaux pluviales.

L'existence et la protection des zones humides sont souvent citées. Mont de Marsan agglomération rappelle qu'une concertation sur l'inventaire des zones humides a eu lieu à peu près aux mêmes dates que l'enquête sur l'agglomération et devrait aboutir à une cartographie des zones humides qui jouent un rôle régulateur des écoulements (stockage en hiver et soutien d'étiage l'été) en plus de leur rôle épurateur. Cet inventaire pourra être assorti de prescriptions visant à interdire ou adapter les projets, de façons à les préserver. Ces prescriptions seront également annexées au PLUi pour devenir opposables aux tiers.

## 7 EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 7.1 Synthèse des observations du public

La totalité des observations recueillies au cours de l'enquête a été recensée et réunie ci-dessous analysée dans le tableau pages suivantes.

Enquête publique zonage assainissement pluvial Mont de Marsan Agglo (Landes).

Catégorie	N° d'observation	Résumé	Réponse Communauté d'agglo	Commentaire du commissaire enquêteur
<b>A1 Inondations</b> 6 Avis	E1817, E1828 E1836, RP1, RP3, RP6	Les personnes souffrent d'inondations récurrentes par temps de pluie	Une réponse circonstanciée est apportée aux demandes particulières. La présente enquête vise à se doter d'outils juridique (règlement opposable) afin d'adapter ou d'interdire les projets afin d'éviter d'aggraver les écoulements.	Les inondations par temps de pluie sont bien un sujet auquel les habitants sont sensibles. Cela justifie totalement la démarche de création du présent Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales SDGEP
<b>A2 Plans incomplets</b> 9 Avis	E 1817, E1718, E1828, E1829, RP1, PR2, RP3, PR4, PR5 et RP6	Les plans présentés présentent des manques et des écarts avec le terrain. Des plans existants (SYDEC) semblent ne pas avoir été exploités	Le patrimoine pluvial sera intégré progressivement dans le Système d'Information Géographique (SIG) de l'agglo.	Progressivement les manques dans les plans seront ainsi comblés. Ce premier inventaire intégré dans le SIG devra être complété progressivement.
<b>A3 Zones humides</b> 3 Avis	E1828, RP5 et RP6	Des zones humides auraient été récemment drainées, une personne (RP6) demande une meilleure protection des zones humides contre l'urbanisation.	Un inventaire des zones humides est en cours et un règlement visant à les protéger sera aussi annexé au règlement du PLUi. Le rôle régulateur des zones humides est désormais reconnu.	Les zones humides en cours d'inventaires seront ultérieurement protégées, lors d'une démarche parallèle. Le Zonage pluvial et son règlement ne protègeront pas encore les zones humides.
<b>A4 Réaction du sol aux infiltrations</b> 1 Avis	RP4	Un sous-sol karstique entraîne des éboulements, et une éventuelle pollution des nappes. On peut aussi imaginer une saturation de la nappe et des résurgences suite aux infiltrations	Ce problème de sol karstique est connu et très localisé. Le projet de zonage pluvial n'a pas d'impact sur ce phénomène naturel. De manière générale, le sous-sol du territoire se prête bien à l'infiltration.	Certes, l'infiltration et la gestion à la parcelle des eaux pluviales reste une bonne solution, mais il faut néanmoins veiller aux cas particuliers où ce n'est pas possible.
<b>A5 pas de servitude établie</b> 1 avis	E1817	Le passage d'un réseau public dans une propriété privée devrait faire l'objet d'une servitude.	Une servitude sera établie après vérification de la nature du réseau	La prise en compte détaillée des réseaux fait généralement apparaître un certain nombre de cas similaires qui devront être régularisés

Catégorie	N° d'observation	Résumé	Réponse Communauté d'agglo	Commentaire du commissaire enquêteur
A6 demande de travaux 4 Avis	E 1835, RP1, RP3, RP5	Un entretien des fossés (privés) est demandé. Les méthodes actuelles de fauche conduisent à des disfonctionnements, le rétablissement de zones humides et un bassin de rétention des eaux pluviales sont demandés.	<p>Le système de fauche employé ne ralentit pas l'infiltration et favorise la dépollution des eaux. Les fossés infiltrés s'assèchent rapidement et ne favorisent pas le moustique tigre qui a un cycle de 5 jours.</p> <p>Pour la demande de rétablissement de la zone humide et de création d'un bassin au quartier Delage à Saint Pierre du Mont, une étude globale du secteur doit être réalisée.</p> <p>Ce n'est pas l'objet direct du schéma de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Le classement de la zone humide fait l'objet d'une autre démarche (voir ci-dessus)</p>	<p>La question concernait de bouchage des têtes de buse par les débris végétaux et la création d'eau stagnante. Toute technique a ses inconvénients méritant d'être gérés.</p> <p>On voit bien que la question de la gestion et de la protection des nombreuses zones humides est cruciale et en retard par rapport à la démarche SDGEP.</p>

## 7.2 Contrepropositions

Hors la gestion de leur cas particulier évoqué ci-dessus, le public n'a pas apporté de contre-proposition au Schéma de gestion des eaux pluviales.

**Remarque du commissaire enquêteur :** Globalement, le public s'intéresse à des points particuliers qui méritent certes d'être résolus, mais il n'y a aucune opposition à la démarche elle-même qui est plutôt bienvenue comme un outil pouvant régler en amont les problèmes à venir de gestion des eaux pluviales.

Notre mission terminée nous avons dressé le présent rapport<sup>2</sup>

A DAX le 9 février 2026

Le commissaire enquêteur Gérard VOISIN



Nota : La totalité du dossier y compris le registre d'enquête a été retourné au service pluvial GEMAPI de la communauté d'agglomération

---

<sup>2</sup>Destinataires: le service pluvial GEMAPI de la communauté d'agglomération qui organise l'enquête, afin d'inclure le rapport et les avis dans le dossier électronique de l'enquête, le Tribunal Administratif, et les archives du commissaire enquêteur sous forme d'un fichier numérique au format pdf.

## 8 ANNEXES DU RAPPORT

1. Questions avant enquête et réponses
2. Mémoire en réponse
3. Publicité de l'enquête
4. PV de fin d'enquête

### 8.1 Questions avant enquête et réponses



Mont de Marsan, le 29/01/2026

Tribunal administratif de Pau  
Monsieur Gérard Voisin  
Commissaire Enquêteur  
50 Cours Lyautey  
CS 50543  
64010 PAU CEDEX

2026-N°10 – PT/LR

Objet : remarques dossier enquête publique Zonage pluvial

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

En réponse à vos observations relatives au dossier cité en objet, préalablement à sa mise à l'enquête publique, vous trouvez, point par point, la réponse aux remarques et observations que vous avez formulées :

Commentaire :

*'Page 13, la note explicative indique que le SGEP est un document opérationnel qui accompagne le zonage pluvial. En bas de page, il est indiqué que les délibérations communales ont approuvé le zonage des eaux pluviales. Or la totalité des communes ont approuvé une carte d'aléa inondation et pas un zonage pluvial, ni le SGEP qui va avec.*

Réponse :

Les délibérations communales s'inscrivent dans la démarche de concertation, souhaitée par Mont-de-Marsan Agglomération, pour l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP). Elles rappellent explicitement que le SDGEP aboutit à un zonage définissant les principes de gestion des eaux pluviales et les zones de risque d'inondation, conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L.2224-10 du CGCT et aux articles L.101-2 et R.151-31 du Code de l'urbanisme.

Si le dispositif des délibérations mentionne l'approbation de la « cartographie du zonage d'aléa inondation », celle-ci constitue toutefois la traduction réglementaire du Zonage Pluvial prévu par l'article L.2224-10 du CGCT. L'approbation porte donc bien sur les principes du zonage pluvial issus du SDGEP, lequel constitue un document cadre et opérationnel d'accompagnement.

Ce SDGEP, en tant que document-cadre et outil opérationnel d'accompagnement, n'a pas vocation à être approuvé en tant que tel par les conseils municipaux, mais à fournir les bases techniques et réglementaires du zonage. Les communes ont donc bien approuvé le zonage pluvial issu du SDGEP, à travers la validation de sa cartographie réglementaire et de ses fondements juridiques.

Ainsi, bien que la note explicative ne présente pas d'incohérence de fond, elle appelle uniquement cette précision de lecture.

Commentaire :

*« Page 15, il est indiqué que les remontées de nappe ont provoquées les inondations de 2020. La politique d'infiltration préconisée ne risque-t-elle pas d'aggraver ces remontées de nappe ? »*

Réponse :

Ce phénomène de remontée de nappe s'explique par la saturation des sols en période de pluviométrie intense et prolongée. Il s'agit de phénomènes localisés et ponctuels qui n'enlèvent rien au fait que, dans la majorité des cas, la solution d'infiltration est à préconiser.

Commentaire :

*« Page 19 en bas, on fait allusion aux recommandations du CERTU. Qu'est le CERTU et quelles sont ses recommandations ? »*

Réponse :

Le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) est un service du Ministère de l'Énergie, de l'Aménagement du territoire, de l'Aménagement et de la Mer

Il a disparu le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par fusion avec d'autres composantes du réseau scientifique et technique de l'État français au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Ce service a œuvré pour la gestion des eaux pluviales urbaines et a intégré le fait que les ouvrages pluviaux ont toujours une capacité limite, et qu'il convient, au-delà de leur limite de dimensionnement, d'anticiper les débordements dans l'espace urbain. C'est la notion de « niveaux de services » définissant explicitement divers modes de fonctionnement dégradés une fois que la capacité nominale des ouvrages est dépassée.

Le CERTU a recommandé également la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales urbaines

Commentaire :

*« Page 45, premier encadré, on parle de la cartographie AZI de la douze (ou de la Douze ?). Quelle est la signification de ce sigle absent du glossaire. Idem pour AVP page 74 et STEU page 75. »*

Réponse :

On parle bien de la rivière Douze, avec une majuscule.

AZI : atlas des zones inondables. Non indiqué dans le glossaire du dossier final

AVP ; avant projet . Non indiqué dans le glossaire du dossier final

STEU : station de traitement des eaux usées. Indiqué dans le glossaire du dossier final

Commentaire :

*« Page 58 et après, des limiteurs de débit de petit diamètre Ø 30 mm sont préconisés. Comment comptez-vous vous assurer qu'ils sont entretenus et pas perpétuellement bouchés ? »*

Réponse :

C'est la difficulté de ce genre de dispositif. Des techniques d'ouvrages de rejet plus fiables existent (ajutage à vortex). Ces dispositifs pourront être contrôlés lors des contrôles de conformité de raccordement au réseau d'assainissement

Commentaire :

*« Page 63 et 76, vous parlez d'appui technique et d'animation territoriale. Peut-on savoir comment cela sera organisé ? Les schémas page 59 sont très explicites et pédagogiques, mais toute cette démarche est tellement nouvelle pour le commun des mortels que la communication devra réellement être très organisée. »*

Réponse :

A ce jour, cela n'est pas défini mais nous avons de nombreuses idées, inspirées des collectivités plus en avance que nous sur ce sujet :

Réalisation de plaquettes d'informations destinées à différents publics : usagers individuels d'une part, projeteurs/maître d'œuvre (publics/privés) d'autre part. Diffusion la plus large de ces documents : supports papiers, site internet, lors de réunions formelles avec les aménageurs. Réalisation d'un cahier des charge type à respecter suivant le type d'aménagement à réaliser, voire d'une note de calcul à disposition de l'aménageur. Cela passe bien sûr en amont pour une sensibilisation et une information des élus à ces problématiques de gestion des eaux pluviales.

Cette phase de sensibilisation sera mise en œuvre dès l'approbation du zonage pluvial, avec en premier lieu la rédaction du règlement de service pluvial de l'agglomération.

Commentaire :

*« Page 70 et 71 on parle de l'entretien des divers dispositifs. Qui, comment, combien... »*

Réponse :

L'entretien des ouvrages publics incombera au service GEPU, celui des privés aux propriétaires. A ce stade, pas de fréquence, ni de mode opératoire de précisé. Chaque situation est différente. Ce qu'il faut retenir, c'est que plus le dispositif est simple et accessible, plus son entretien est aisé et peu couteux : une noue à faible pente sera entretenue au même titre que les autres espaces verts avoisinants. L'entretien d'une cagette d'infiltration sera beaucoup plus complexe et onéreux.

Commentaire :

*« Page 81, De quels leviers dispose MdM agglo pour que les 43 actions du programme soient mises en œuvre systématiquement ? Quelle pédagogie ? Quelles aides techniques et financières ? Quels moyens de coercition ? ... »*

Réponse :

Certaines actions relèvent de du domaine public. Afin de les mettre en œuvre, des études plus poussées et précises seront à mener (exemple : problématique pluviale secteur rocade/Biarnes/ à St Pierre du Mont qui regroupe plusieurs actions). Elles sont d'ores et déjà priorisées, et compte tenu du budget nécessaire, elles seront mises en œuvre sur plusieurs années. Des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pourront être sollicitées, sous réserve de présenter un projet d'action global cohérent et intégré (pas d'action au cas par cas). Des aides du « fond vert » ont déjà été obtenues pour des opérations de déconnexion de voirie sur Mont de Marsan.

Pour la pédagogie, cf. réponse ci-dessus.

Pour les moyens de coercition, l'avis sur permis de construire ou d'aménager délivré par le service GEPU GEMAPI est un bon moyen pour obliger les aménageurs (publics/privés) à respecter les préconisations en termes de gestion des eaux pluviales. Nous privilégierons néanmoins plutôt les échanges en amont de la conception du projet afin que les aménageurs intègrent dès le départ la problématique de gestion des eaux pluviales

Des contrôles seront réalisés après chaque construction pour vérifier que les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sont respectées.

Commentaire :

« *Page 84, Le document dont je dispose sera-t-il directement opposable aux tiers ou intégré dans le règlement des PLU et PLUi ?* »

Réponse :

Pour qu'il soit opposable, il faudra qu'il soit intégré au PLUi.

Manques et erreurs constatées

- Manques rédhibitoires :
- « *L'annexe 1 est vide : il manque la délibération d'approbation par le Conseil Mont de Marsan Agglomération.* »

Corrigé dans le dossier définitif

- « *Le chapitre 6 est vide : il manque au minimum la décision de cas par cas du préfet de région et, en fonction de cette décision, l'évaluation environnementale.* »

Corrigé dans le dossier définitif

- Erreurs rencontrées dans le document :
- « *Sur toutes les pages impaires du document, le logo « Entre Juine et Renarde » remplace le logo de « Mont de Marsan Agglo.* »

Corrigé dans le dossier définitif

- « *En page 6, le glossaire comprend le sigle de l'agence de l'eau Seine Normandie au lieu de celui de l'agence de l'eau Adour Garonne ainsi que celui de la communauté de commune entre « Juine et Renarde » au lieu de « Mont de Marsan Agglo.* »

Corrigé dans le dossier définitif

- « *Régulièrement dans le dossier (p7, 12, 25...) la confusion entre les PLU des communes et le PLUi de Mont de Marsan Agglo est entretenue. Qu'en est-il exactement ? le PLUi couvre combien des 18 communes et quelles communes disposent encore d'un PLU ?* »

Corrigé dans le dossier définitif

- « *Page 28 en haut, la source du renvoi est introuvable. Cette page décrit la compatibilité avec le SCOT du Marsan. Or, il semble que le SCOT du Marsan soit caduc depuis le 2 Octobre 2022.* »

Corrigé dans le dossier définitif

- « *Page 30, la tête de chapitre 4.3.5.2. annonce SAGE Amont de l'Adour couvrant 4 départements, mais les objectifs annoncés concernent le SAGE de la Midouze beaucoup plus restreint. Ce chapitre concerne quel SAGE ? Ne devrait-il pas être divisé en 2 chapitres distincts ? Le SAGE Adour Amont concerne-t-il le périmètre du dossier, dans ce cas, quels sont ses objectifs ?* »

Précisé dans le dossier définitif

- « *Page 36, le zonage pluvial et inondation est présenté en annexe 4 et non en annexe 5* »

Corrigé dans le dossier définitif

- « *Page 56 Schéma 9 : Création d'une de diffusion ... il manque le mot « Zone » avant de* »

Corrigé dans le dossier définitif

- « *Page 63 Schéma 13 : Cette carte est illisible de par ses couleurs et l'échelle choisie, on ne sait ni de quelle commune, ni de quel quartier il s'agit, ni de l'intérêt de présenter cette carte sans rapport avec le texte du document. Le nom du quartier central (Tuilerie) et de la rue de la Téoulère plus à l'Ouest aurait pu donner une indication sur la nature du sous-sol de cette zone.* »

Corrigé dans le dossier définitif

- « *Page 68 Intérêt du schéma en bas de page dont les commentaires sont quasi illisibles sans se munir d'une loupe.* »

Corrigé dans le dossier définitif

- « *Page 83 à deux endroits différents de la page, on voit 2m3 pour 100 m<sup>2</sup> et 2.5 m3 pour 100 m<sup>2</sup>, comme ailleurs dans le dossier. Prescription n°3 en bas. L'absence de concordance des temps des verbes nuit à la compréhension.* »

Corrigé dans le dossier définitif

- « *Annexe 3 : le format A4 choisi pour les fiches rend illisible la synthèse des dysfonctionnements hydrauliques. Le format A3 aurait été plus lisible.* »

Corrigé dans le dossier définitif

- « *Page 11 du dossier : déroulement de l'enquête : à priori, c'est le commissaire enquêteur qui transmet son rapport, avis et conclusion au Tribunal Administratif et à la Communauté d'agglo. Ce n'est donc pas la présidente de la communauté de commune.* »

Corrigé dans le dossier définitif

Telles sont les réponses que nous pouvons formuler.

En espérant qu'elles vous conviennent, nous vous prions, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir nos salutations distinguées.



## 8.2 Mémoire en réponse



Mont de Marsan, le 29/01/2026

Tribunal administratif de Pau  
Monsieur Gérard Voisin  
Commissaire Enquêteur  
50 Cours Lyautey  
CS 50543  
64010 PAU CEDEX

2026- N° 9 – PT/LR

Objet : remarques dossier enquête publique Zonage pluvial

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Vous nous avez transmis, en date du 16 janvier 2026, le procès-verbal de fin d'enquête, et nous vous en remercions.

Vous avez synthétisé et regroupé les observations du public dans le tableau figurant p10 du document.

Nous souhaitons porter à votre connaissance les éléments de réponse suivants :

Ils sont formulés ci-dessous et respectent les mêmes thématiques figurant dans le tableau évoqué ci-dessus :

#### **A1 : inondations**

Le passage d'une canalisation en domaine privé fait l'objet effectivement normalement l'objet d'une servitude entre le propriétaire du terrain et le bénéficiaire. Il y aura lieu de vérifier sur site la nature de celle-ci d'autant plus qu'une incertitude sur sa nature (pluvial/assainissement) existe.

La problématique d'inondation sur Haut-Mauco en provenance de St Pierre du Mont n'a pas été identifiée, car la commune de Haut-Mauco ne fait pas parti de l'agglo et aucune enquête de terrain n'y a été menée. L'article 640 du code civil s'applique dans ce cas et l'écoulement doit être rétabli. Des investigations seront à mener sur le terrain en collaboration avec le syndicat de rivière Adour Midouze.

Pour l'inondation du quartier Badi à Benquet, il convient de vérifier à qui incombe l'entretien du fossé bouché (public, privé ?). S'il est en domaine public, les services compétents interviendront pour le reprendre. Concernant l'aménagement de la zone artisanale de Benquet, les dispositions doivent être prises pour ne pas aggraver l'écoulement en aval. Si le projet est soumis à la Loi sur l'Eau, c'est ce que le dossier d'étude d'incidence de l'aménagement doit démontrer.

Par rapport au commentaire fait sur le lotissement Delage à St Pierre du Mont, il est rappelé que l'objectif de ce schéma de gestion des eaux pluviales et du zonage pluvial est, entre autres, de se doter d'outils

juridiques opposables aux tiers afin de mieux contrôler les impacts générés par ces aménagements et de pouvoir imposer des prescriptions techniques aux aménageurs pour éviter d'aggraver les écoulements. Cet outil sera complété par une cartographie des zones humides de l'agglomération. Cette dernière pourra également être assortie de prescription visant à interdire ou adapter les projets, de façon à préserver les zones humides qui, cela est maintenant démontré, jouent le rôle de régulateurs des écoulements (stockage en période hivernale et soutien d'étiage été) en plus de leur rôle d'épurateur. Le recensement des zones humides est actuellement en cours (2025-2026).

## **A2 : plans incomplets**

Les canalisations en domaine privé n'ont pas toutes été répertoriées, dès lors que le bureau d'étude, la commune et nous-même n'en avions connaissance. Le SYDEC a compétence sur l'assainissement des eaux usées et non compétence sur l'assainissement des eaux pluviales.

L'étude avait pour but, entre autres, de collecter le maximum de données en termes de patrimoine et d'ouvrage de gestion des eaux pluviales, mais a pu en oublier certains. Avant d'intégrer les canalisations et ouvrages évoqués dans les remarques, il y aura lieu de vérifier si elles sont de nature publiques ou privées.

Le patrimoine pluvial sera intégré peu à peu dans notre système d'information géographique (SIG°, à l'instar de ce qui se fait déjà pour le patrimoine assainissement.

## **A3 : Zones humides**

La préservation des zones humides est un enjeu fort pour l'agglomération. Actuellement, peu d'outils juridiques existent pour les préserver.

C'est pourquoi l'agglomération a entrepris l'inventaire des zones humides sur le territoire. Celui-ci pourra être assorti de prescription visant à interdire ou adapter les projets, de façon à préserver ces milieux. Cet outil viendra en complément du zonage pluvial et du règlement du service pluvial. Ces documents seront annexés au PLUi pour être rendus opposables aux tiers.

## **A4 : Réaction du sol aux infiltrations**

Le problème évoqué est bien connu de nos services. Il est très localisé et intervient sur une zone où les calcaires coquilliers sont présents.

Le projet de zonage pluvial de modifie en rien le phénomène naturel rencontré sur la zone géographique évoquée dans l'observation.

D'une façon générale, le sol et sous-sol du territoire se prêtent très bien à l'infiltration. La solution d'une gestion à la parcelle des eaux pluviales reste donc la solution la plus pertinente.

## **A5 : Pas de servitude établie**

Le passage d'une canalisation en domaine privé fait l'objet effectivement normalement l'objet d'une servitude entre le propriétaire du terrain et le bénéficiaire. Il y aura lieu de vérifier sur site la nature de celle-ci d'autant plus qu'une incertitude sur sa nature (pluvial/assainissement) existe.

## **A 6 : Demande de travaux**

Concernant l'entretien des fossés, le fait qu'ils ne soient fauchés, d'après le commentaire « que » deux fois par an, ne ralentit par l'infiltration. Au contraire, la présence végétale contribue à ralentir l'écoulement

donc à favoriser l'infiltration, en même temps qu'elle favorise la dépollution de ces eaux potentiellement souillées.

Concernant la problématique du moustique tigre, elle n'est pas amplifiée par la gestion actuelle des fossés. En été (période d'activité du moustique), les fossés s'assèchent rapidement (le cycle du moustique entre l'œuf et l'adulte est de 5 jours).

Concernant les travaux demandés au quartier Delage à Saint Pierre DU Mont, ce secteur sera concerné par une étude pluviale spécifique et ciblée qui devra, à terme, préciser les aménagements à prévoir pour limiter les inondations.

Le schéma de gestion des eaux pluviales n'a pas pour objet de définir précisément les travaux à réaliser et la solution d'un bassin de rétention des eaux pluviales est à ce jour prématurée.

Le classement potentiel de la zone humide pourra intervenir éventuellement après la fin de l'étude zone humide évoquée plus haut, dont les conclusions seront rendues opposables aux tiers. En ce sens, ces zones humides pourront être protégées de l'urbanisation.

Telles sont les réponses que nous pouvons formuler aux observations du public.

En espérant qu'elles vous conviennent, nous vous prions, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de recevoir nos salutations distinguées.

Patrice Marboutin

Directeur du cycle de l'eau



## 8.3 Publicité de l'enquête

### 8.3.1 Photos affichages réglementaires



## Enquête publique zonage assainissement pluvial Mont de Marsan Agglo (Landes).



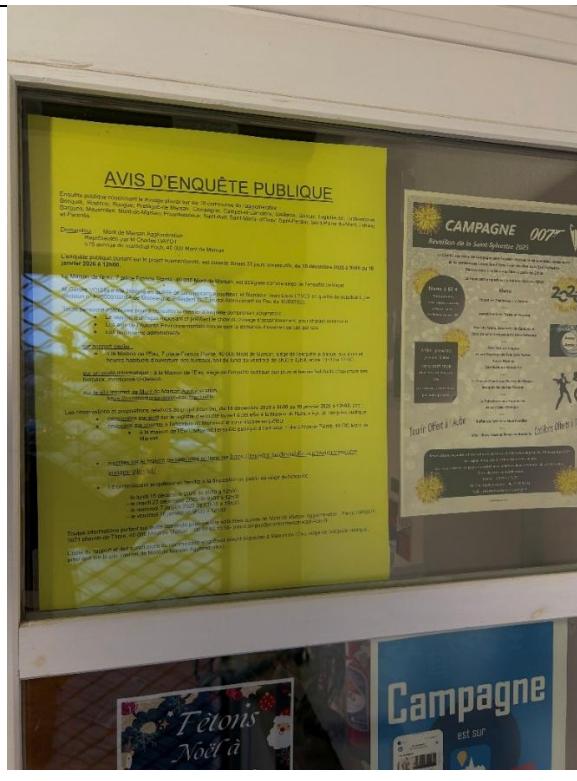
Mairie de Bostens



Mairie de Bougue

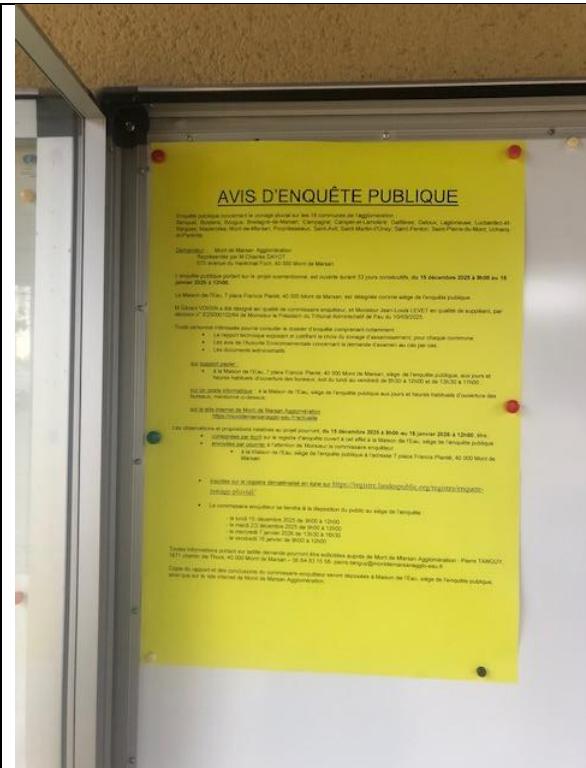


Mairie de Bretagne de Marsan



Mairie de Campagne

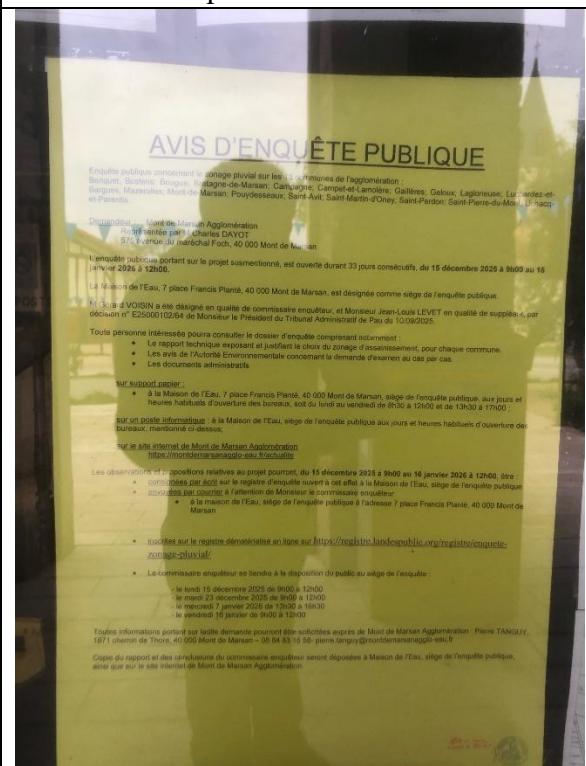
Enquête publique zonage assainissement pluvial Mont de Marsan Agglo (Landes).



Mairie de Campet Lamolère



Mairie de Gaillères

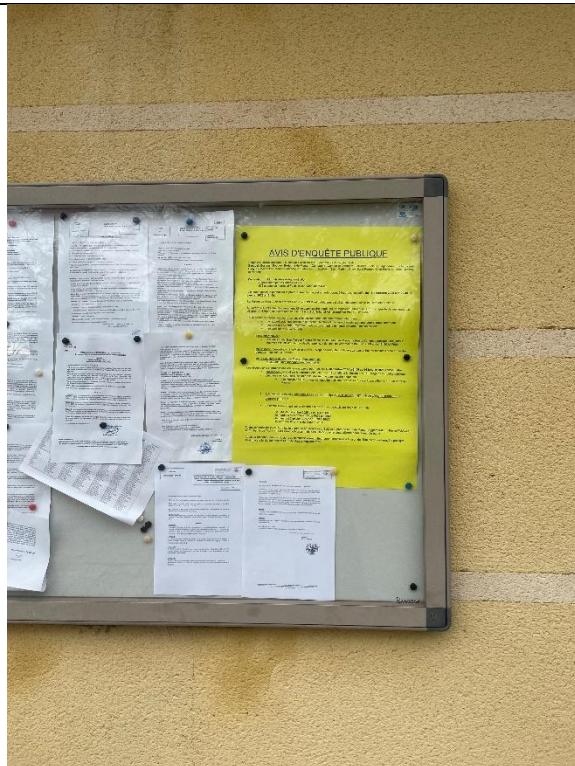


Mairie de Geloux



## Mairie de Laglorieuse

## Enquête publique zonage assainissement pluvial Mont de Marsan Agglo (Landes).



Mairie de Lucbardez et Bargues



Mairie de Mazerolles



Mairie de Pouydesseaux



Mairie de Saint martin d'Oney

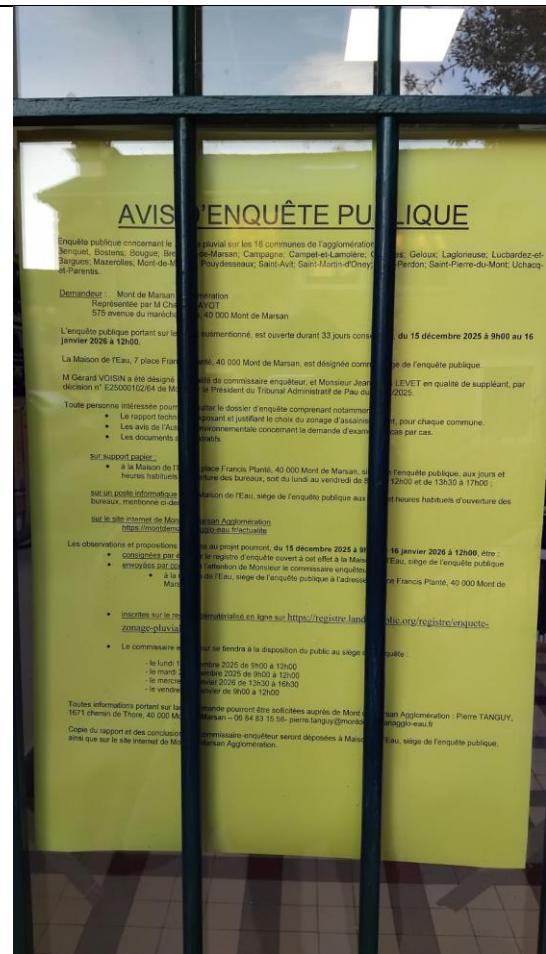
## Enquête publique zonage assainissement pluvial Mont de Marsan Agglo (Landes).



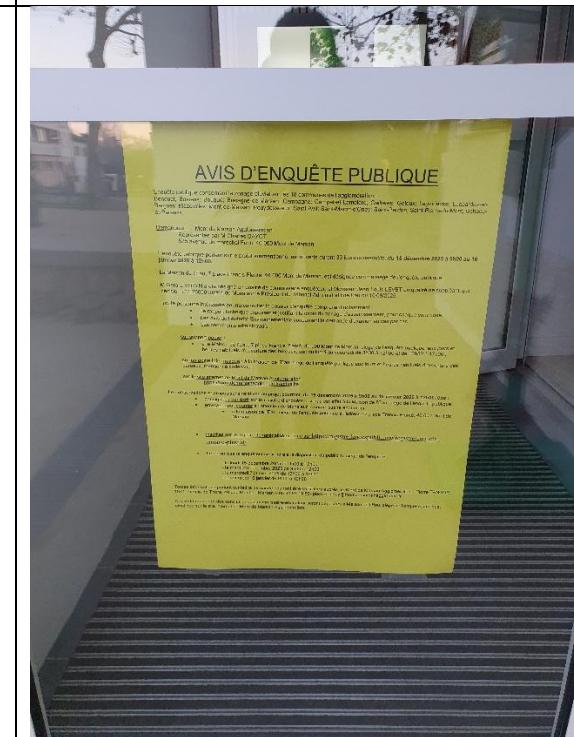
Mairie de Saint Pierre du Mont



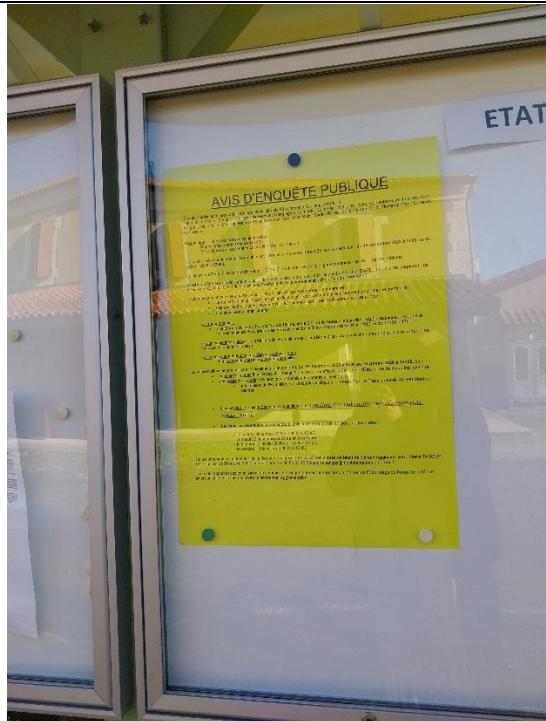
Mairie de Saint Avit



Mairie de Mont de Marsan



Mairie de Saint Perdon



Mairie de Uchacq et Parentis



Mairie de Uchacq et Parentis

### 8.3.2 Attestations affichages réglementaires

Les Mairies n'ont produit aucune attestation. Elles ont seulement fourni les photos ci-dessus

### **8.3.3 Parution dans les journaux**

Parution initiale Annonces Landaises parution de 1<sup>er</sup> décembre 2025

Parution initiale Sud-Ouest du 28 novembre 2025

Parution en début d'enquête Annonces Landaises parution de 19 décembre 2025

Parution en début d'enquête Sud-Ouest du 19 décembre 2025

108 Rue Fonaudègue  
33000 BORDEAUX

## ATTESTATION DE PARUTION

Bordeaux, le 6 novembre 2025

### **PARUTION :**

**Département : 40**

**Journal : Annonces-Landaises.com**

**Date de parution : 1 décembre 2025**

**APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE**

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.*

*Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*



communication.

L25LP18690

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'agglomération de MONT DE MARSAN (40000) informe le public qu'une enquête publique est ouverte du 15 décembre 2025 à 9h00 au 16 janvier 2026 à 12h00 inclus, soit une durée de 33 jours, concernant le projet d'une enquête publique concernant le zonage pluvial sur les communes de l'agglomération.

Localisation Agglomération de Mont de Marsan (18 communes) :

Benquet; Bostens; Bougue; Bretagne-de-Marsan; Campagne; Campet-et-Lamolère; Gaillères; Geloux; Laglorieuse; Lucbardez-et-Bargues; Mazerolles; Mont-de-Marsan; Pouydesseaux; Saint-Avit; Saint-Martin-d'Oney; Saint-Perdon; Saint-Pierre-du-Mont; Uchacq-et-Parentis.

Objet de l'enquête :

• Examiner le projet de zonage pluvial sur le territoire de la communauté d'agglomération, comprenant une cartographie du fonctionnement hydraulique et des zones présentant des risques d'inondation.

• Recueillir les observations du public conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement

Consultation du dossier :

• Lieu : Le siège de l'enquête publique se situe à la Maison de l'Eau, 7 place Francis Planté, 40 000 Mont de Marsan aux horaires d'ouverture au public : 08h30 - 17h00

• En ligne : <https://registre.landespublic.org/registre/enquete-zonage-pluvial/>

• Le dossier comprend l'ensemble des pièces du projet : plans, études, notices explicatives.

Dépôt des observations :

• Registre papier : disponible à la maison de l'eau pendant toute la durée de l'enquête

• Courrier : à envoyer à adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique

• Courriel : à adresser sur le registre dématérialisé de l'enquête publique.

• Plateforme dématérialisée :

Le dossier sera également mis à disposition dans le registre dématérialisé en ligne sur <https://registre.landespublic.org/registre/enquete-zonage-pluvial/>

Commissaire enquêteur :

• Nom et prénom : M Gérard VOISIN

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête :

- le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

- le mardi 23 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 7 janvier 2026 de 13h30 à 16h30

- le vendredi 16 janvier de 9h00 à 12h00

Mention légale :

Cette enquête est réalisée conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Maison de l'Eau, ainsi que sur le site internet de Mont de Marsan Agglo pendant 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir

Le Président, Guillaume Lalau

Page 1/1

108 Rue Fonaudègue  
33000 BORDEAUX

## ATTESTATION DE PARUTION

Bordeaux, le 6 novembre 2025

### **PARUTION :**

**Département : 40**

**Journal : Annonces-Landaises.com**

**Date de parution : 19 décembre 2025**

**APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE**

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.  
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*



communication.

L25LP18694

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'agglomération de MONT DE MARSAN (40000) informe le public qu'une enquête publique est ouverte du 15 décembre 2025 à 9h00 au 16 janvier 2026 à 12h00 inclus, soit une durée de 33 jours, concernant le projet d'une enquête publique concernant le zonage pluvial sur les communes de l'agglomération.

Localisation Agglomération de Mont de Marsan (18 communes) :

Benquet; Bostens; Bougue; Bretagne-de-Marsan; Campagne; Campet-et-Lamolère; Gaillères; Geloux; Laglorieuse; Lucbardez-et-Bargues; Mazerolles; Mont-de-Marsan; Pouydesseaux; Saint-Avit; Saint-Martin-d'Oney; Saint-Perdon; Saint-Pierre-du-Mont; Uchacq-et-Parentis.

Objet de l'enquête :

• Examiner le projet de zonage pluvial sur le territoire de la communauté d'agglomération, comprenant une cartographie du fonctionnement hydraulique et des zones présentant des risques d'inondation.

• Recueillir les observations du public conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement

Consultation du dossier :

• Lieu : Le siège de l'enquête publique se situe à la Maison de l'Eau, 7 place Francis Planté, 40 000 Mont de Marsan aux horaires d'ouverture au public : 08h30 - 17h00

• En ligne : <https://registre.landespublic.org/registre/enquete-zonage-pluvial/>

• Le dossier comprend l'ensemble des pièces du projet : plans, études, notices explicatives.

Dépôt des observations :

• Registre papier : disponible à la maison de l'eau pendant toute la durée de l'enquête  
• Courrier : à envoyer à adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique

• Courriel : à adresser sur le registre dématérialisé de l'enquête publique.

• Plateforme dématérialisée :

Le dossier sera également mis à disposition dans le registre dématérialisé en ligne sur <https://registre.landespublic.org/registre/enquete-zonage-pluvial/>

Commissaire enquêteur :

• Nom et prénom : M Gérard VOISIN

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête :

- le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

- le mardi 23 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 7 janvier 2026 de 13h30 à 16h30

- le vendredi 16 janvier de 9h00 à 12h00

Mention légale :

Cette enquête est réalisée conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Maison de l'Eau, ainsi que sur le site internet de Mont de Marsan Agglo pendant 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir

Le Président, Guillaume Lalau



Verifiez l'authenticité de cette attestation  
en scannant le QR Code ci-contre.

Un service dédié à la publication de vos annonces légales  
mail : contact-legales@sudouest.com

sudouest-legales.com

Contact service

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES :  
05 35 31 27 72 - 05 35 31 27 71

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce  
Réf. : L2504786  
est commandée pour paraître,  
sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : Sud Ouest / Edition Landes**

**Département : 40**

**Date de parution : 28 novembre 2025**

Fait à Bordeaux, le 6 novembre 2025

L'éiteur du Groupe SUD OUEST

### Agglomération de Mont-de-Marsan **ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'agglomération de Mont-de-Marsan (40000) informe le public qu'une enquête publique est ouverte **du 15 décembre 2025 à 9 h 00 au 16 janvier 2026 à 12 h 00 inclus, soit une durée de 33 jours**, concernant le projet d'une enquête publique concernant le zonage pluvial sur les communes de l'agglomération.

Localisation Agglomération de Mont-de-Marsan (18 communes) : Benquet ; Bostens ; Bougue ; Bretagne-de-Marsan ; Campagne ; Campet-et-Lamolère ; Gaillères ; Geloux ; Laglorieuse ; Lubardez-et-Bargues ; Mazerolles ; Mont-de-Marsan ; Pouydesseaux ; Saint-Avit ; Saint-Martin-d'Oney ; Saint-Perdon ; Saint-Pierre-du-Mont ; Uchacq-et-Parentis.

Objet de l'enquête :

- Examiner le projet de zonage pluvial sur le territoire de la communauté d'agglomération, comprenant une cartographie du fonctionnement hydraulique et des zones présentant des risques d'inondation,
- Recueillir les observations du public conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Consultation du dossier :

- Lieu : Le siège de l'enquête publique se situe à la Maison de l'Eau, 7 place Francis Planté, 40000 Mont-de-Marsan aux horaires d'ouverture au public : 08 h 30 - 17 h 00,
  - En ligne : <https://registre.landespublic.org/registre/enquete-zonage-pluvial/>
  - Le dossier comprend l'ensemble des pièces du projet : plans, études, notices explicatives.
- Dépôt des observations :
- Registre papier : disponible à la maison de l'eau pendant toute la durée de l'enquête,
  - Courrier : à envoyer à l'adresse par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique,
  - Courriel : à adresser sur le registre dématérialisé de l'enquête publique,
  - Plateforme dématérialisée : Le dossier sera également mis à disposition dans le registre dématérialisé en ligne sur <https://registre.landespublic.org/registre/enquete-zonage-pluvial/>
- Commissaire enquêteur :
- Nom et prénom : **M. Gérard VOISIN**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête :

- **Le lundi 15 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Le mardi 23 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Le mercredi 7 janvier 2026 de 13 h 30 à 16 h 30,**
- **Le vendredi 16 janvier de 9 h 00 à 12 h 00.**

Mention légale :

Cette enquête est réalisée conformément aux articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Maison de l'Eau, ainsi que sur le site internet de Mont-de-Marsan Agglomération pendant 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

Un service dédié à la publication de vos annonces légales  
mail : [contact-legales@sudouest.com](mailto:contact-legales@sudouest.com)

[sudouest-legales.com](http://sudouest-legales.com)

Contact service

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES :  
05 35 31 27 72 - 05 35 31 27 71

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce  
Réf. : L2504786  
est commandée pour paraître,  
sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : Sud Ouest / Edition Landes**

**Département : 40**

**Date de parution : 28 novembre 2025**

Fait à Bordeaux, le 6 novembre 2025

L'éditeur du Groupe SUD OUEST

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

Page 2/2

Un service dédié à la publication de vos annonces légales  
mail : contact-legales@sudouest.com

sudouest-legales.com

Contact service

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES :  
05 35 31 27 72 - 05 35 31 27 71

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce  
Réf. : L2504786  
est commandée pour paraître,  
sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : Sud Ouest / Edition Landes**

**Département : 40**

**Date de parution : 19 décembre 2025**

Fait à Bordeaux, le 6 novembre 2025

L'éiteur du Groupe SUD OUEST

### Agglomération de Mont-de-Marsan ENQUÊTE PUBLIQUE

L'agglomération de Mont-de-Marsan (40000) informe le public qu'une enquête publique est ouverte **du 15 décembre 2025 à 9 h 00 au 16 janvier 2026 à 12 h 00 inclus, soit une durée de 33 jours**, concernant le projet d'une enquête publique concernant le zonage pluvial sur les communes de l'agglomération.

Localisation Agglomération de Mont-de-Marsan (18 communes) : Benquet ; Bostens ; Bougue ; Bretagne-de-Marsan ; Campagne ; Campet-et-Lamolère ; Gaillères ; Geloux ; Laglorieuse ; Lubardez-et-Bargues ; Mazerolles ; Mont-de-Marsan ; Pouydesseaux ; Saint-Avit ; Saint-Martin-d'Oney ; Saint-Perdon ; Saint-Pierre-du-Mont ; Uchacq-et-Parentis.

Objet de l'enquête :

- Examiner le projet de zonage pluvial sur le territoire de la communauté d'agglomération, comprenant une cartographie du fonctionnement hydraulique et des zones présentant des risques d'inondation,
- Recueillir les observations du public conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Consultation du dossier :

- Lieu : Le siège de l'enquête publique se situe à la Maison de l'Eau, 7 place Francis Planté, 40000 Mont-de-Marsan aux horaires d'ouverture au public : 08 h 30 - 17 h 00,
  - En ligne : <https://registre.landespublic.org/registre/enquete-zonage-pluvial/>
  - Le dossier comprend l'ensemble des pièces du projet : plans, études, notices explicatives.
- Dépôt des observations :
- Registre papier : disponible à la maison de l'eau pendant toute la durée de l'enquête,
  - Courrier : à envoyer à l'adresse par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique,
  - Courriel : à adresser sur le registre dématérialisé de l'enquête publique,
  - Plateforme dématérialisée : Le dossier sera également mis à disposition dans le registre dématérialisé en ligne sur <https://registre.landespublic.org/registre/enquete-zonage-pluvial/>
- Commissaire enquêteur :
- Nom et prénom : **M. Gérard VOISIN**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête :

- **Le lundi 15 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Le mardi 23 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Le mercredi 7 janvier 2026 de 13 h 30 à 16 h 30,**
- **Le vendredi 16 janvier de 9 h 00 à 12 h 00.**

Mention légale :

Cette enquête est réalisée conformément aux articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Maison de l'Eau, ainsi que sur le site internet de Mont-de-Marsan Agglomération pendant 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

Un service dédié à la publication de vos annonces légales  
mail : [contact-legales@sudouest.com](mailto:contact-legales@sudouest.com)

[sudouest-legales.com](http://sudouest-legales.com)

Contact service

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES :  
05 35 31 27 72 - 05 35 31 27 71

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce

Réf. : L2504786

est commandée pour paraître,  
sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Edition : Sud Ouest / Edition Landes**

**Département : 40**

**Date de parution : 19 décembre 2025**

Fait à Bordeaux, le 6 novembre 2025

L'éditeur du Groupe SUD OUEST

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution, de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

Page 2/2

## 8.4 PV de fin d'enquête

Commissaire Enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département des Landes en 2025

## PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE

Fourni dans les huit jours de la fin d'enquête selon l'article R-123-18 du code de l'environnement. Le responsable du projet plan ou programme a quinze jours pour y répondre, s'il le souhaite.

### Références de l'enquête

Enquête publique relative au zonage pluvial sur les 18 communes de Mont de Marsan agglomération, en application de l'article R 2224-9 et R 2224-10 alinéas 3 et 4 du code Général des Collectivités Territoriales.

Cette enquête a été prescrite par décision du président de Mont de Marsan Agglo du 13 novembre 2025, cette enquête a été ouverte durant 33 jours consécutifs du lundi 15 décembre 2025 à 9h au vendredi 16 janvier 2026 à 12h.

L'enquête publique est réalisée dans les conditions prévues par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivant du code de l'environnement.

M. Gérard VOISIN étant commissaire enquêteur nommé par décision E25000102/64 en date du 10 septembre 2025 du président du tribunal administratif de Pau.

### Déroulement de l'enquête

Les étapes préalables ont pu se réaliser en télétravail (téléphone, Internet et courriels) ou en présentiel.

#### Etude préalable et questionnaire avant enquête

J'ai pu étudier le dossier qui m'a été communiqué suffisamment à l'avance dans une version papier et une version électronique. J'ai pu faire ajouter les annexes manquantes et corriger un certain nombre d'erreurs et rendre plus lisibles certains documents (passage au format A3 et changement de polices).

#### Questionnaire avant enquête

J'ai réalisé un questionnaire avant enquête afin d'éclairer certains points qui me paraissaient confus ou imprécis. Le maître d'ouvrage y a généralement répondu avant l'enquête en modifiant les documents mis à l'enquête en conséquence.

## Réunion de cadrage

La réunion de cadrage s'est faite avant la signature de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Il s'agissait surtout de valider la présence de toutes les pièces et annexes dans le dossier papier et le dossier informatique et d'ajuster le contenu, notamment les annexes. Les dates et lieu des permanences ont été fixées à cette occasion.

Un registre électronique contenant le dossier d'enquête et accessible à tous (ALPI) a été mis en place pour l'enquête.

## Publicité de l'enquête

La publicité légale a été mise en place dans deux journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête. Avis affiché en format A2 dans chacune des 18 mairies de l'enquête et sur la porte de la maison de l'eau.

En plus de la publicité légale et en concertation avec le commissaire enquêteur, des mesures supplémentaires de communication ont été prises :

- Le site Internet de la communauté d'agglo indique l'existence de l'enquête dans son agenda (voir ci-dessous) avec une possibilité d'afficher ou de télécharger le dossier d'enquête contenant l'avis. L'avis l'adresse du registre électronique ou consulter le dossier et déposer des observations visibles par tous.

Construire le territoire Vivre ici S'installer, visiter Sortir, Voyager

DEMARCHEZ

Que recherchez-vous ?

m  
mont de marsan | ma  
mont de marsan agglo

Rénovation du Musée Jardin Public Laulom Offres d'emploi Espace famille Piscine Médiathèques

## Les actualités

Voir toutes les actualités →

2026 : meilleures voeux ! Modification accueil de la Maison de l'eau Présentation officielle des cartels Le recensement démarre le 15 janvier

## Agenda

Voir tous les événements →

01 octobre - 31 mars Passerelle(s), 3ème édition : année Robert Wierick

15 décembre - 16 janvier Enquête publique sur la gestion des eaux de pluie

09 janvier Prendre en main son PC

12 janvier Hors et Greutel

13 janvier Les croqueurs d'histoire

Dossier d'enquête, registres d'enquête, courriers

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête cotés et paraphés par moi-même sur chacune des pages a été mis à disposition du public au siège de l'enquête. Un dossier électronique a été mis à disposition du public sur le site ALPI du registre électronique accessible depuis Internet et depuis un ordinateur à disposition à la maison de l'eau siège de l'enquête. L'adresse de l'enquête est la suivante :

<https://registre.landespublic.org/registre/enquete-zonage-pluvial/>

Le dossier est constitué de 9 fichiers téléchargeables, dont la liste des pièces (bordereau) qui ne comprend que 6 items non numérotés.

Le registre d'enquête a été clos et collecté par moi-même le dernier jour de l'enquête.

- Le registre papier comprend 96 pages sur 48 feuillets numérotés et paraphés. Des pièces remises en main propre sont agrafées pages 2, 5 et 7. Les passages en permanences avec observations sont indiqués pages 1 à 9 du registre. Un seul passage a eu lieu en dehors des permanences noté page 6 et 7. A ma connaissance il n'y a pas eu d'autre passage entre les permanences, en tout cas rien n'a été inscrit sur le registre d'enquête.
- Le registre contient 6 contributions numérotées de PR1 à PR7.

Le registre électronique a récolté 7 observations.

### **Bordereau des pièces complété et numéroté, dans l'ordre du dossier électronique.**

1. Avis d'enquête publique
2. Arrêté de mise à l'enquête publique
3. Page de garde
4. Décisions de la Mission régionale d'autorité environnementale - MRAE- (18) sur les projets de zonage pluvial
5. Bordereau des Pièces
6. Cartes de zonage eaux pluviales par commune (18)
7. Délibération du Conseil Communautaire approuvant le zonage pluvial
8. Dossier d'enquête publique complet
9. Synthèse du dossier d'enquête publique

L'absence de bordereau complet et numéroté n'a pas semblé gêner le public dans sa compréhension du dossier.

n° registre	Organisme	Nom	Prénom	Synthèse de la contribution	Observations du commissaire enquêteur
E 1816	Commissaire enquêteur	Voisin	Gérard	Essai	Essai de fonctionnement concluant
E 1817		Poisson	Yves	Manquements dans le tracé de canalisations pluviale au travers d'une propriété privée et absence de convention de servitude. Questionnement sur le caractère pluvial et/ou eaux usées, déversement d'eaux pluviales sortant d'une canalisation au milieu de la propriété.	Commune de Banquet. Je me suis rendu sur le site, à l'invitation du propriétaire.
E 1818		Poisson	Yves	Extraits du plan des réseaux pluviaux complété par les canalisations manquantes	J'ai constaté que les canalisations évoquées sont bien présentes sur le terrain et que l'une d'elles se déverse directement sur le terrain (pas d'écoulement le jour de la visite).
E 1828		Clet	Jean Marie	Riverain sur la commune de Haut MAUCO quartier Lartouche ou de Sitton contigu à Saint Pierre du Mont. Inondations récurrentes depuis Saint Pierre du Mont, drainage d'une zone humide.	La commune de Haut Mauco est extérieure à l'agglo et zonage pluvial. Néanmoins, le quartier Lartouche est sur St Pierre du Mont et le quartier Sitton reçoit un cours d'eau provenant de St Pierre du Mont et signalé comme zone potentiellement inondable par débordement de cours d'eau. La photo satellite fournie montre clairement que le parcours du ruisseau a été entièrement colonisé par les cultures et qu'il n'existe plus dans la traversée du champ sur Saint Pierre du Mont.
E 1829		Poisson	Yves	Fournit un plan IGECOM montrant les canalisations traversant son terrain. Il a rencontré le maire, l'élu de l'agglo en charge et le CE qui sont venus sur place.	Commune de Benquet à relier aux observations 1817 et 1818. Il semble que le schéma pluvial ne prenne pas en compte certaines canalisations connues notamment par le SYDEC.
E 1835		Poisson	Yves	Fait remarquer des dysfonctionnements dans l'entretien des fossés fauchés seulement 2 fois par an et qui laissent au fond des volumes imposants d'herbes sèches ralentissant l'infiltration, créant de l'humidité favorable aux moustiques tigres et venant s'accumuler devant les ponceaux.	La question concerne la gestion de tous les fossés de l'Agglo.
E 1836		Clet	Jean Marie	Réitère l'observation E 1828 et RP concernant des inondations récurrentes dans le quartier Sitton à Haut Mauco.	Cette question a également été reportée sur le registre papier.

n° registre	Organisme	Nom	Prénom	Synthèse de la contribution	Observations du commissaire enquêteur
RP1		ANDRE	Pierre	Quartier Badi à Benquet parcelle AM 52. Jardin inondé lors de fortes pluies ainsi que les jardins des voisins AM53, 54, 55,68... La cause évoquée est un fossé bouché par manque d'entretien avec le temps.	Idem observation RP3
RP2		POISSON	Yves	120 chemin de l'orangerie BENQUET. Pense que les investigations de terrain ont été insuffisantes et que le SYDEC qui gère les réseaux et les plans de réseaux de la commune de Benquet n'a pas été consulté. Se demande s'il est bien raccordé sur le pluvial et non sur les eaux usées. Se demande d'où vient cette canalisation et où elle va. Une deuxième canalisation pluviale se déverse sur son terrain.	Suite Obs E1817, E 1818 et E 1835 (plan des réseaux)
RP3		AMBROISE	Jacques	Quartier Badi à Benquet AM 54. Son terrain est régulièrement inondé sur 30% de sa surface depuis 5 ans alors que ce n'était pas le cas avant. Les parcelles voisines (AM55, 53, 68 et suivantes) subissent le même sort. Les enquêtes de terrain pour le dossier et du Sydec qui gère les eaux sur la commune de Benquet n'ont pas mis en relief ce problème. Les inondations devraient aussi s'aggraver avec l'aménagement de la zone artisanale qui a ce fossé comme exutoire.	A rapprocher de l'observation RP1. Ces débordements ne sont pas évoqués dans le dossier, ni leur aggravation par les eaux pluviales de la future zone artisanale. Le permis d'aménager de la zone artisanale et les permis de construire à venir ne devraient-ils pas exiger des solutions de gestion des eaux pluviales
RP4		FABERES	Francis	Avenue de la Chesnaie St Pierre du Mont. Le fossé de drainage de diverses sources (source information M. Jacques Ambroise) a fait l'objet depuis 2022 de pertes totales de son débit sauf en cas de très forte pluie. Le BRGM missionné soupçonne la présence d'un quartz qui capterait eau et sédiment provoquant des éboulements. Le Brgm préconise l'interdiction du pont d'accès au lot 5 et la menée d'études complémentaires.	Les projets d'infiltrations préconisés dans le plan de zonage pluvial peuvent avoir des effets pervers.
RP5		CLET	Jean Marie	Idem Observations E1828 et E1836 + drainage d'une zone humide près de l'ancienne voie ferrée et future piste cyclable.	Rapprocher des observation E1828 et 1836. Quelle politique pour rétablir les cours d'eau anciens et empêcher le drainage des zones humides ?
RP6	Françoise et Jean	DUBOURDIEU	Marc	Regrettent que la réglementation de gestion des eaux pluviales à la parcelle n'ait pas été mise en œuvre plus tôt, notamment dans leur quartier de DELAGE à St Pierre du Mont. Quartier régulièrement inondé ainsi que les habitations aval en raison selon eux d'un busage du cours d'eau exutoire. Il existe un projet de futur	Les autorisations d'urbanisme récemment accordées (les jardins de Brazza) seront-elles également soumises aux règles de gestion des pluviales à la parcelle. Les zones humides seront-elles réellement protégées de l'urbanisation ?

---

lotissement « Les jardins de Brazza » Ils demandent qu'un bassin de rétention pluvial y soit prévu ainsi qu'un classement en zone humide des parties inondées

---

RP registre papier numéroté  
E registre numérique numéroté

## Visites de terrain du 23 décembre 2025

Je me suis rendu sur le site de la rue de l'orangerie à Benquet. J'ai pu constater la présence de plusieurs canalisations traversant le terrain de M. et Mme Poisson. Canalisation AEP qui raccorde la propriété, canalisation très profonde (environ 3 m) ou les eaux pluviales de toiture de la propriété seraient raccordées et une canalisation plus superficielle en béton et d'un diamètre de 200 à 300 mm. Cette dernière canalisation prend fin au milieu de la propriété et si elle ne coulait pas ce jour-là, les traces d'écoulement antérieurs étaient évidentes.

Je me suis aussi rendu quartier Badi à Benquet. En effet, plusieurs personnes venues en permanence ont signalé des inondations récurrentes dans leur jardin sur ce secteur. Il semble que le fossé incriminé non répertorié sur la carte fournie à l'enquête soit un fossé privé. Ma visite depuis la route, sans pénétrer sur les terrains privés ne m'a pas permis de comprendre le fonctionnement hydraulique de ce secteur.

## Déroulement des permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public qui pouvait lui présenter ses observations écrites ou orales au cours de 4 permanences physiques tenues à la maison de l'eau à Mont de Marsan.

La salle de réunion a été mise à disposition à cet effet. Elle dispose d'une entrée communiquant avec le hall d'entrée de la maison de l'eau.

Le dossier était disponible en deux exemplaires papier ainsi que sur un poste informatique. Il était aussi disponible sur le site Internet de l'ALPI accessible par l'adresse indiquée sur l'avis ou par le biais du site Internet de l'agglo pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes étaient accueillies par le personnel d'accueil de la mairie qui les redirigeait vers moi. Les portes vers le hall sont restées ouvertes pour rejoindre ma permanence.

### Permanence du Lundi 15 décembre 2025 9h 12h

Aucune visite pendant cette permanence.

Le registre d'enquête a été entièrement coté et paraphés par mes soins et les dispositions pratiques de l'enquête vérifiées.

### Permanence du Mardi 23 décembre 2025 9h 12h

Une seule personne s'est présentée, habitant du quartier Badi à BENQUET. Il a fait état du mauvais fonctionnement d'un fossé qui laisse inondés les jardins des habitants du quartier à chaque pluie importante. (Obs RP1)

### Permanence du Mercredi 7 janvier 2026 13h30 à 16h30

Trois personnes se sont présentées. La première a réitéré les observations qu'elle avait déjà transmises sur le registre dématérialisé avec des plans et croquis concernant le chemin de l'orangerie à Benquet. La seconde habitant le quartier Badi à Benquet a signalé à nouveau

les problèmes d'inondations récurrentes des jardins du quartier qui serait amené à s'aggraver avec l'installation d'une zone artisanale à proximité.

La troisième avenue de la Chesnaie à Saint Pierre du Mont a présenté un problème d'effondrement d'un fossé et d'érosion régressive qui déchausse le ponceau d'accès à sa propriété. Un dossier complet a été fourni et agrafé au registre d'enquête.

### Permanence du Vendredi 16 janvier 2026 9h à 12h

Un couple s'est présenté vers la fin de la permanence. J'ai pu leur expliquer les enjeux de ce zonage et les ai encouragés à déposer une observation avant l'heure de la clôture de l'enquête (Obs RP6)

### PV de clôture d'enquête

J'ai rencontré la personne chargée de l'enquête à la maison de l'eau à la toute fin de la permanence.

J'ai transmis le 16 janvier 2026 vers 22h le présent Procès-verbal d'enquête à la maison de l'eau et à l'adjoint chargé de l'eau et de la GEMAPI par message électronique aux adresses [bernard.kruzynski@montdemarsanagglo.fr](mailto:bernard.kruzynski@montdemarsanagglo.fr) et [pierre.tanguy@montdemarsanagglo-eau.fr](mailto:pierre.tanguy@montdemarsanagglo-eau.fr)

Je leur ai indiqué également qu'elle disposait de 15 jours pour rédiger un mémoire en réponse s'ils le souhaitaient. Ce mémoire en réponse est destiné à apporter des réponses et des informations complémentaires si nécessaire.

Un RDV a été pris le 29 janvier pour échanger sur ce PV et les réponses à y apporter.

Afin d'être complet, une copie des pages du registre et des courriers reçus, annexes de ce PV ont été transmis au pétitionnaire.

### Synthèse des observations du public

Il y a eu peu d'intervention, mais chacune souligne un aspect utile du projet de zonage pluvial.

Les observations recueillies au cours de l'enquête ont été recensées et réunies dans le tableau page 5, 6 et è du PV.

- Les observations déposées envoyés sur le registre électronique de l'enquête sont numérotées de E1816 à E1836, soit 7 observations. En effet, la numérotation des observations sur ce registre (ALPI) est discontinue.
- Les visites et observations portées sur le registre papier sont numérotés de RP1 à RP 6.

Soit un total de 13 observations ou visites.

La plupart des intervenants ne s'opposent pas au projet de zonage, mais y apportent leurs problématiques particulières.

### Difficultés méthodologiques

Les contributions étant denses et accompagnées de plans ou de dossiers, la synthèse exhaustive est impossible. On se reportera donc directement aux contributions et non à sa synthèse pour en connaître les détails.

### Traitement des observations

*Les observations ont été regroupées par thématique suivant les sujets concernés :*

- A1 Les observations portent très souvent sur des inondations et leurs conséquences.
- A2 Plans incomplets et études insuffisantes. Les plans du Sydec qui gère 2 communes n'auraient pas été exploités
- A3 Les zones humides et parfois les cours d'eau ne sont pas toujours respectés
- A4 Réaction du sous sol aux infiltrations.
- A5 absences de convention de servitudes pour certaines canalisations publiques traversant des terrains privés
- A6 Demandes de travaux

Catégorie	N° d'observation	Résumé	Avis du pétitionnaire (à compléter)
<b>A1 Inondations</b> 6 Avis	E1817, E1828 E1836, RP1, RP3, RP6	Les personnes souffrent d'inondations récurrentes par temps de pluie	
<b>A2 Plans incomplets</b> 9 Avis	E 1817, E1718, E1828, E1829, RP1, PR2, RP3, PR4, PR5 et RP6	Les plans présentés présentent des manques et des écarts avec le terrain. Des plans existants (SYDEC) semblent ne pas avoir été exploités	
<b>A3 Zones humides</b> 3 Avis	E1828, RP5 et RP6	Des zones humides auraient été récemment drainées, une personne (RP6) demande une meilleure protection des zones humides contre l'urbanisation.	
<b>A4 Réaction du sol aux infiltrations</b> 1 Avis	RP4	Un sous sol karstique entraîne des éboulements, et une éventuelle pollution des nappes. On peut aussi imaginer une saturation de la nappe et des résurgences suite aux infiltrations	
<b>A5 pas de servitude établie</b> 1 avis	E1817	Le passage d'un réseau public dans une propriété privée devrait faire l'objet d'une servitude.	
<b>A6 demande de travaux</b>	E 1835, RP1, RP3, RP5	Un entretien des fossés (privés) est demandé. Les méthodes actuelles de fauche conduisent à	

4 Avis		des disfonctionnements, le rétablissement de zones humides et un bassin de rétention des eaux pluviales sont demandés.	
--------	--	--	--

### **Contrepropositions**

Certaines Observations ne se contentent pas de la critique mais apportent aussi des contre-propositions. Il s'agit notamment de l'observation RP5 qui demande la création d'un bassin de rétention et le rétablissement de zones humides pour gérer des inondations.

### **Réponses à apporter**

En application des articles R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez de 15 jours pour apporter réponse aux questions posées par moi et les différents intervenants si vous le souhaitez.

Je prendrai en compte le contenu des réponses pour établir mon rapport et mes conclusions.

DAX le 16 janvier 2026, Gérard VOISIN Commissaire enquêteur.

## Annexes

Copies des observations électroniques reçues et des pages du registre d'enquête.

**Observation N°1816 déposée le lundi 15 déc. 2025 à 11h20**

Rédigée par **Commissaire Enquêteur** (Observation déposée sur le site web)  
40000 - Mont-de-Marsan - Landes (40)

Ceci est un essai afin de contrôler la bonne marche du registre électronique

**Observation N°1817 déposée le lundi 22 déc. 2025 à 15h42**

Rédigée par **Anonyme\_E31\_683757** (Observation déposée sur le site web)  
40280 - Benquet - Landes (40)

je vous transmets les éléments concernant les eaux pluviales au niveau du chemin de l'orangerie à Benquet et plus particulièrement au niveau de notre maison (120). J'avais fait en 2021 une observation à ce sujet, je n'avais pas eu de réponse répondant au problème.

je vous communique donc les éléments de mon observation de 2021 complétés par les éléments de la présente enquête qui porte sur l'assainissement pluvial.

Les éléments montrent que le schéma pluvial au niveau du chemin de l'orangerie doit être revu.

Je demande qu'une réponse soit apportée à ce problème de façon à ce que celle-ci soit intégrée dans le schéma à venir.

La situation actuelle implique des travaux à réaliser pour solutionner l'arrivée des eaux pluviales de la rue dans notre terrain.

+ Plan joint page suivante

**Monsieur et Madame Poisson Yves**  
120, chemin de l'Orangerie  
40280 Benquet

Benquet le 6 septembre 2021

Tel : 05 58 71 13 48  
Mobile : 06 75 15 06 32  
email : [yves.fish@orange.fr](mailto:yves.fish@orange.fr)

Monsieur le Commissaire Enquêteur

**Objet :** Demande Informations

**Pièces jointes :**

- Plan des branchements maison,
- Copie § 3.7 Zonage page 23

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous transmets les observations suivantes concernant le zonage d'assainissement :

- 1) En 1994 lors des travaux de rénovation de notre maison, 120, chemin de l'orangerie Benquet, la mairie avait indiqué aux entrepreneurs les points de branchement pour les eaux usées et les eaux pluviales (cf plan joint).  
En regardant le schéma de zonage des eaux usées, je constate que le réseau d'assainissement collectif traverse notre terrain.  
Je demande à avoir la confirmation qu'il y a bien dans notre terrain le passage du réseau d'assainissement et d'un réseau d'eaux pluviales comme il nous l'avait été indiqué en 1995 et sur lequel nous nous sommes raccordés (tuyau à près de 3 mètres de profondeur).
- 2) Les eaux pluviales de la rue et de la dépendance du presbytère sont collectées par une grille se trouvant en bordure de la rue (cf plan joint)  
Cette grille est reliée à un tuyau béton qui déverse l'eau directement dans notre terrain (tuyau de 30 cm de diamètre qui affleure dans le terrain sur environ 20 m).  
Cela a été signalé et rappelé depuis plusieurs années au service technique de la mairie.  
Il est à signaler également que depuis que la route a été refaite la grille est mal positionnée et l'eau ne peut s'y déverser qu'après qu'une flaue d'eau se soit formée.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

***Yves Poisson***



## **PLAN DE BORNAGE**

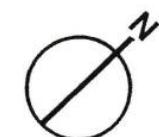
## Commune de

du terrain vendu

BENQUET

par le G.F.A. LAURENS CASTELET

à Mr et Mme POISSON Yves



Tuyau bâlé  
Ø 30 mm  
affleurant  
dans le  
Terrain et  
d'arrêtant  
à ce niveau.

G.F.A. LAURENS  
CASTELET

n° 430



CADASTRE				
S <sup>on</sup>	N°	H <sup>a</sup>	a	ca
C	426		3	50
	429		20	10.

Dossier n°  94 096	Dressé le  30.03.1994	Délivré le  27 AVR. 1994
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Borne OGE</li> <li><input checked="" type="radio"/> Ancienne borne</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Piquet fer</li> </ul>		
<p>Echelle : 1 / 500</p>		



## 3.7. Zonage d'assainissement de 2002 et plans des réseaux

Il existe un zonage d'assainissement sur la commune de Benquet qui a été réalisé en 2002.

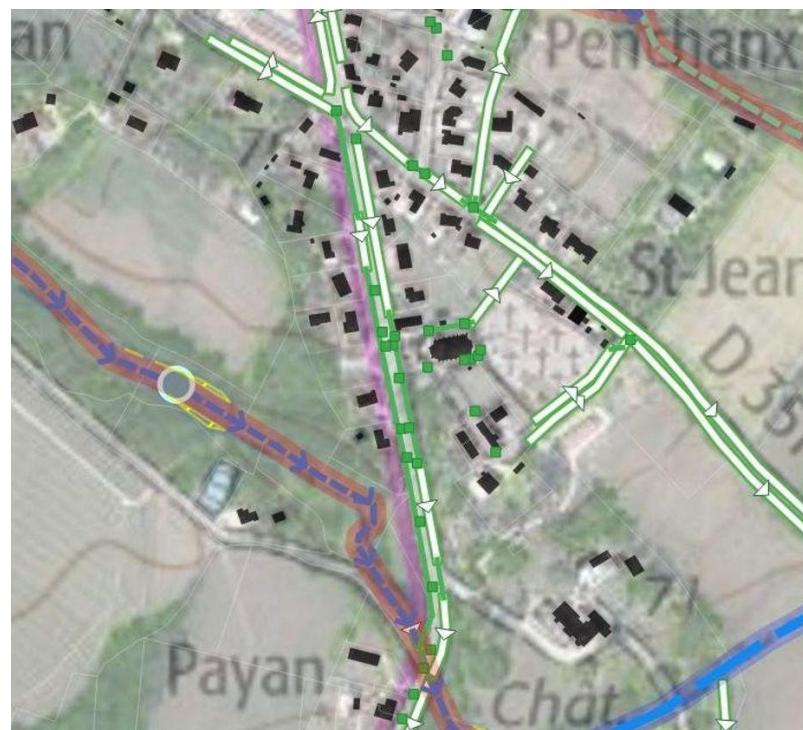
Au vu des plans des réseaux d'eaux usées fournis par le SYDEC, ce zonage intègre toutes les habitations desservies actuellement par les réseaux d'assainissement des eaux usées. On constate que certaines zones incluses dans le zonage n'ont pas été raccordées au système d'assainissement collectif.

Le zonage assainissement en vigueur ainsi que les plans des réseaux eaux usées de la commune de Benquet sont représentés dans la Figure 13.

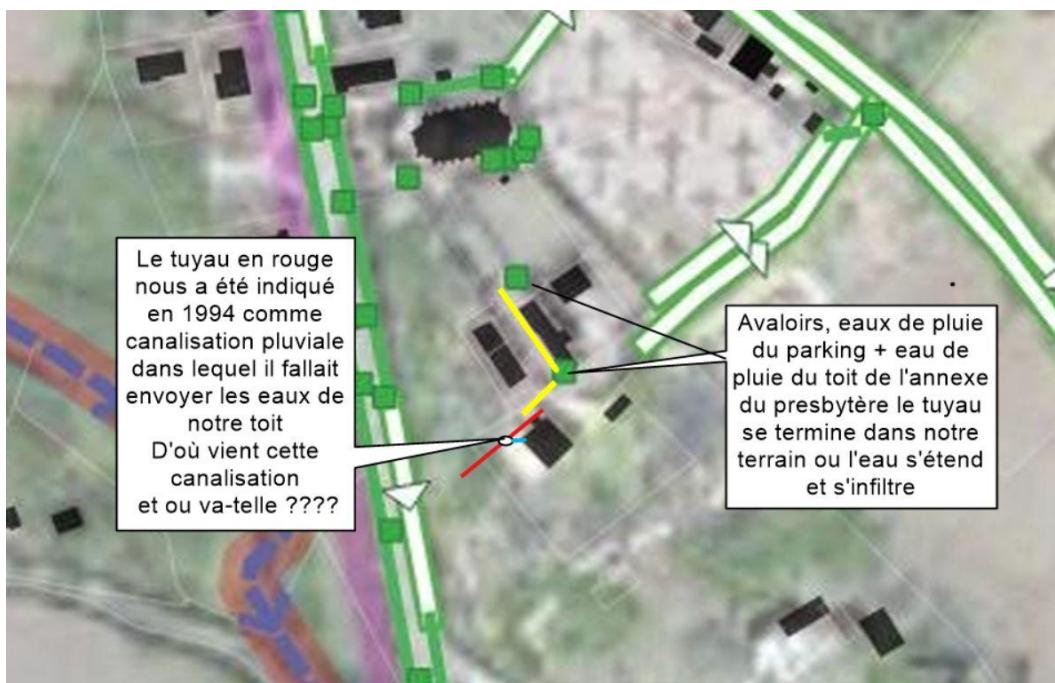


Figure 13 - Plan de zonage d'assainissement en vigueur et plans des réseaux d'eaux usées existants

Illustration de l'état des lieux actuel par rapport  
à la carte dans le dossier d'enquête



Carte Eaux pluviales dans le dossier d'enquête



Réalité sur le terrain

Observation N°1818 déposée le lundi 22 déc. 2025 à 15h57

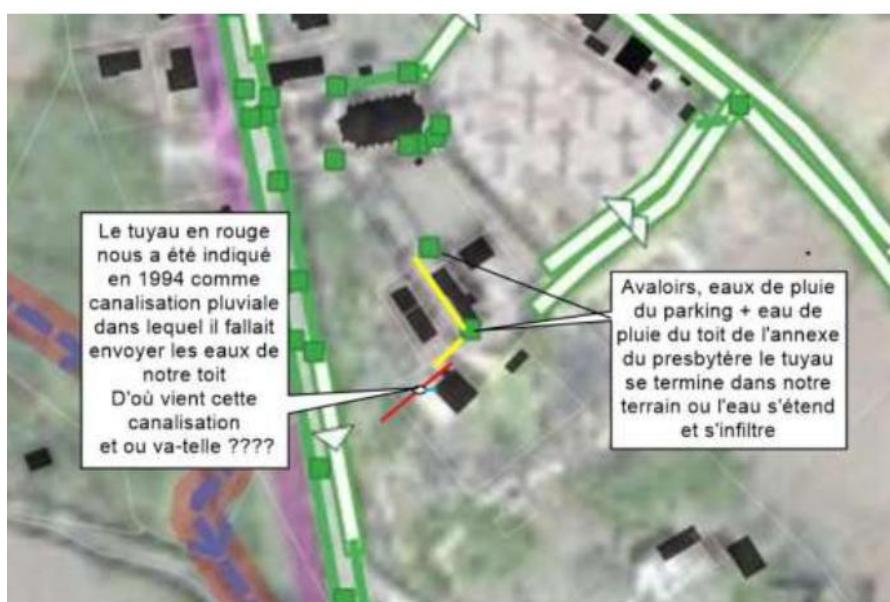
Rédigée par Anonyme\_E31\_691704 (Observation déposée sur le site web)  
40280 - Benquet - Landes (40)

suite de l'observation précédente dépôt d'un document supplémentaire

Illustration de l'état des lieux actuel par rapport  
à la carte dans le dossier d'enquête



Carte Eaux pluviales dans le dossier d'enquête



Réalité sur le terrain

**Observation N°1828 déposée le mardi 13 janv. 2026 à 20h42**

Rédigée par **Anonyme\_E31\_142625** (Observation déposée sur le site web)

je me permets de mettre en évidence les déboires de riverains de haut-mauco quartier de lartouche ou de sitton contigüe à saint pierre du mont des inondations d'un quartier suite au ruissellement provenant de parcelles agricoles sur la commune de saint pierre du mont bien que ce problème fut étudié par la DDA a l'époque ou le maire était en activité a la DDA depuis a chaque pluie torrentielle nous nous trouvons avec un risque d'inondation il serait bon que par cette enquête ce problème soit pris en compte sans ce limité au territoire de l'agglo de plus j'ai noté un autre problème concernant les travaux au droit de l'ancienne voie ferrée qui a réalisé des fossés afin de vider une zone humide ayant tous les critères régalien ou depuis 45 ans j'emmène mes petits enfants et avant mes enfants voir les colverts et les cistudes et vison d'Europe copie a la SEPANSO,ais de la terre et amis de navarrosse

**Observation N°1829 déposée le jeudi 15 janv. 2026 à 11h58**

Rédigée par **Anonyme\_E31\_699736** (Observation déposée sur le site web)  
40280 - Benquet - Landes (40)

Suite à mes observations précédentes, je viens dans celle-ci les compléter après avoir consulté sur IGECOM 40 (couche réseauAEP/ASS/EP). Sur ce document , mis en pièce jointe, on peut voir l'ensemble des réseaux traversant notre terrain : AEP, ASS (eaux usées),et EP.

Notre terrain est donc traversé à priori par les 3 réseaux:

- en rouge l'assainissement eaux usées
- en bleu trait fin l'AEP avec notre raccordement
- Trait bleu épais , eaux pluviales

Il n'existe pas à ma connaissance de servitude concernant ces réseaux.

Sur ce schéma n'apparaît pas la conduite (30cm de diamètre) se terminant dans notre terrain où les eaux pluviales du parking et de la rue s'épandent.

Tout cela avait été signalé lors de l'enquête publique sur le Schéma d'Assainissement de Mont de marsan Agglo ( autorité compétente, qui délègue le suivi des réseaux à la Régie des eaux et d'assainissement (Mont 2 eaux) et au SYDEC pour certaines communes dont Benquet fait partie.

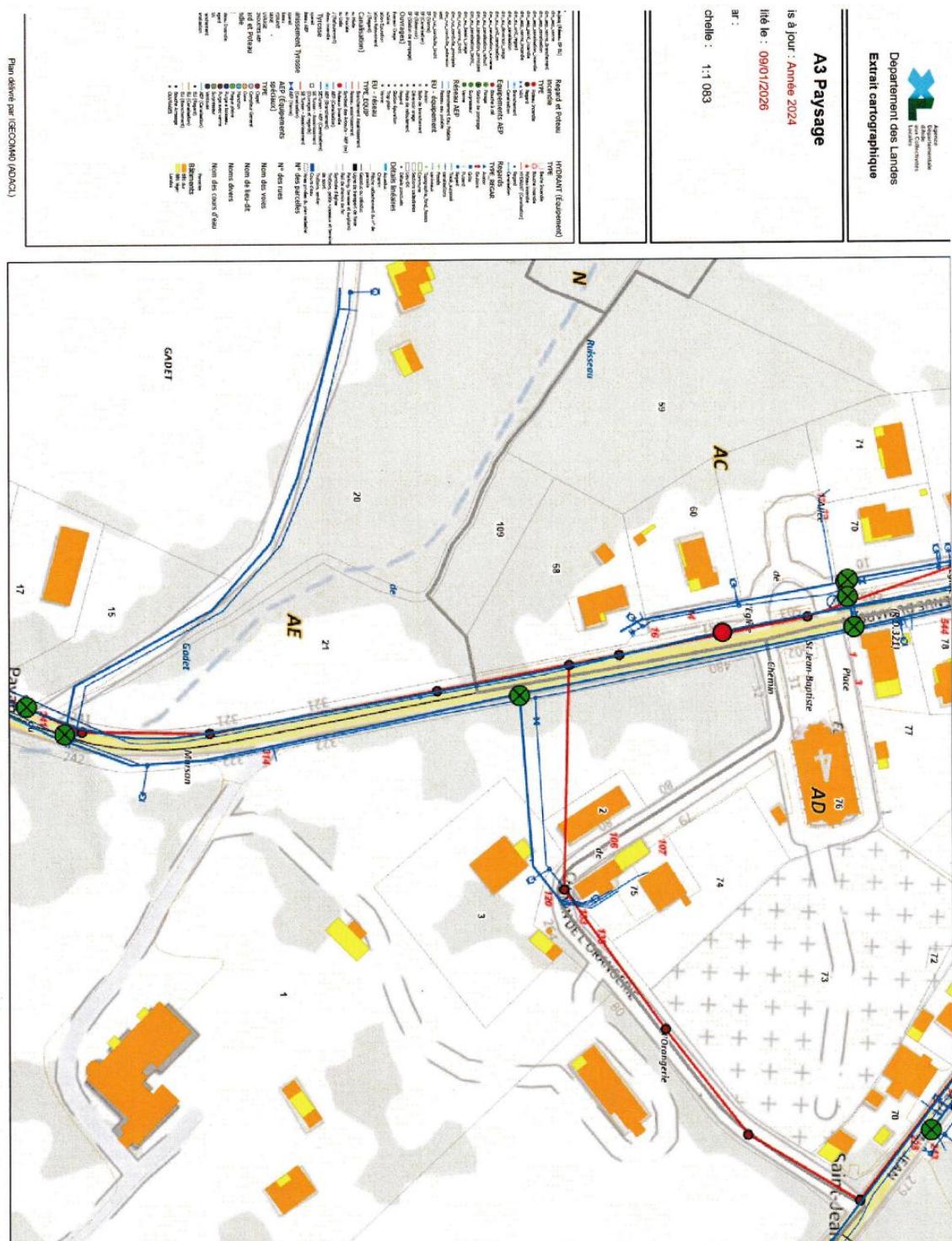
Donc la connaissance des réseaux à Benquet est détenue par le Sydec , dans le cadre de cette enquête sur les eau pluviales il semble que le Sydec n'a pas été consulté.

\*\* Je demande que cette enquête permette de clarifier les problèmes concernant notre terrain:

- 1) solutionner le problème des eaux pluviales se déversant dans notre terrain
- 2) Une mise à jour des tracés des réseaux traversant notre terrain (tracés réels, sur le schéma en PJ la canalisation eaux usées passe sous le maison paroissiale!!!)
- 3) l'établissement d'une convention de servitude liée au passage de ces réseaux et les responsabilités qui y sont attachées.

\*\*Je pense qu'il est nécessaire que des reconnaissances des réseaux (caméras et /ou test fumée -colorant) soient faites et à l'issue de celles-ci il sera possible de répondre au trois points évoqués précédemment.

PS: J'ai rencontré le Commissaire Enquêteur, l'Elu de l'Agglo en charge de la compétence AEP, ASS, EP et Gemapi, le Maire qui sont venu sur place. Et une communication téléphonique avec la personne en charge du dossier d'enquête publique au niveau de l'Agglo.



**Observation N°1835 déposée le vendredi 16 janv. 2026 à 08h10**

Rédigée par **Anonyme\_E31\_550708** (Observation déposée sur le site web)  
40280 - Benquet - Landes (40)

Remarques d'ordre général sur l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales  
Depuis quatre à cinq ans il a été décidé pour des raisons écologiques et économiques de ne faire l'entretien des bords de route et des fossés que 2 fois par an.

Résultats, lors de ces coupes les herbes ont une hauteur d'environ 50 cm (plus développement d'espèces invasives). Elles se dégradent donc moins vite et ont tendance à remplir le fond des fossés ce qui ralentit l'infiltration, d'où stagnation de l'eau et débordement lors des fortes pluies.

Autres effets négatifs, les eaux stagnantes favorisent le développement des moustiques et participent à la prolifération des moustiques « tigre ».

**Observation N°1836 déposée le vendredi 16 janv. 2026 à 10h12**

Rédigée par **CLETJM** (Observation déposée sur le site web)  
40280 - Haut-Mauco - Landes (40)

Monsieur le commissaire enquêteur  
Eaux pluviales agglo du marsan

Je me permets de mettre en évidence les déboires de riverain de haut - mauco quartier de lartouch sur st pierre du mont et de sitton pour Haut-Mauco secteur contiguë à sainte pierre du mont

Des inondations de ce quartier suite au ruissellement provenant de de parcelles agricoles sur la commune de saint- pierre du mont ne sont pas pris en compte dans cette étude

Photos jointe

Bien que Le problème de ruissellement eût été étudié par la DDA a l'époque ou le maire de st pierre du mont était en activité a la DDA depuis à chaque pluie torrentielle nous nous trouvons inondés

Il serait bon que par cette enquête ce problème soit pris en compte en même temps que celui de la piste cyclable en remplacement de la voie ferrée et surtout des traitements du réseau pluviale et des ponceaux existants en tenant compte de la superficie totale du bassin versant qui topographiquement entraîne les eaux de ruissellement de st pierre du mont dans notre quartier

De plus sur st pierre du mont un écoulement a été réalisé pour vider une zone humide ou depuis 45 ans je note la présence de cistude de col vert et de hérisson et de vison d'Europe que je montrais à mes enfants et petits-enfants (plans de situation annexé)

Clet Jean-Marie ancien adjoint au maire de Haut-Mauco  
151 chemin rural de sitton  
40280 Haut-Mauco

Copie SEPANSO 10  
AMIS DE LA TERRE  
AMIS DE NAVARROSSE